



# UN CENTRE **EXPERT**

**LIVRET PATIENT**



 Institut de  
Cancérologie  
de l'Ouest

 unicancer

PAYS DE LA LOIRE

# SOMMAIRE

## CENTRE EXPERT

- 04** Nous vous accueillons à l'ICO
- 04** La multidisciplinarité au service des patients
- 05** Les équipements
- 05** L'ICO, un établissement certifié et labellisé

## INFOS MÉDICALES

- 07** Les consultations
- 08** Les examens de diagnostic et de surveillance
- 09** Les traitements
- 10** Les essais thérapeutiques
- 12** Les soins de support
- 13** Présentation synthétique de la lutte contre les infections nosocomiales

## VOTRE SUIVI À L'ICO

- 14** Les formalités administratives
- 16** Les frais médicaux
- 18** L'identito-vigilance à l'ICO
- 18** Votre séjour
- 23** Votre sécurité dans les locaux
- 24** Votre sortie après hospitalisation

## SAINT-HERBLAIN

### INFOS UTILES

### SUR LE SITE

- 26** Numéros utiles sur le site ICO Saint-Herblain
- 27** Vous déplacer sur le site ICO Saint-Herblain
- 28** À votre écoute sur le site ICO Saint-Herblain

## ANGERS

### INFOS UTILES

### SUR LE SITE

- 30** Numéros utiles sur le site ICO Angers
- 31** Vous déplacer sur le site ICO Angers
- 32** À votre écoute sur le site ICO Angers

## DROITS ET DEVOIRS

- 34** Donner votre consentement
- 36** Obtenir votre dossier médical
- 37** Faire connaître vos volontés
- 41** Participer à une recherche clinique
- 43** Les associations de patients
- 44** Vos droits
- 45** Vos devoirs
- 46** Vous pouvez nous aider

# CENTRE EXPERT

INSTITUT DE CANCÉROLOGIE DE L'OUEST

## ICO Saint-Herblain

Boulevard Jacques Monod  
44805 Saint Herblain Cedex

**02 40 67 99 00**

## ICO Angers

15 rue André Boquel  
49055 ANGERS Cedex 02

**02 41 35 27 00**

L'**Institut de Cancérologie de l'Ouest** (ICO) fait partie du groupe **UNICANCER** qui réunit les **18 Centres** de Lutte contre le Cancer de France.

L'ICO est un Établissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC). A ce titre, **aucun dépassement d'honoraires** ni activité libérale n'y sont pratiqués.

**Il répond à 3 missions : le Soin,  
la Recherche et l'Enseignement.**

Spécialisé en Cancérologie, l'ICO propose une prise en charge globale et personnalisée du patient qui va du diagnostic jusqu'à l'après-cancer.



## NOUS VOUS ACCUEILLONS À L'ICO

Vous venez d'effectuer votre premier rendez-vous à l'ICO.

En tant qu'Institut de Soins mais aussi de Recherche et d'Enseignement, notre mission est de vous apporter une **prise en charge de qualité** en lien constant avec les innovations diagnostique et thérapeutique.

L'ICO **travaille activement avec les médecins traitants et les établissements de santé de la région** afin d'assurer un relais nécessaire dans le cadre de votre prise en charge.

À travers ce livret, nous souhaitons vous faire découvrir notre Institut afin de vous le rendre accessible et d'y construire votre parcours.

Les équipes de l'ICO sont à votre disposition pour **optimiser la qualité** de votre prise en charge et répondre à l'ensemble de vos interrogations. N'hésitez pas à les solliciter.

Pr Mario **CAMPONE** | Viviane **JOALLAND**  
**Directeur Général** | **Directeur Adjointe**

## LA MULTIDISCIPLINARITÉ AU SERVICE DES PATIENTS

Pour vous garantir une prise en charge globale et optimale tout au long de votre parcours de soins, l'ICO dispose sur ses 2 sites, Angers et Saint-Herblain, d'une solide organisation multidisciplinaire couvrant l'ensemble des domaines de la cancérologie.

Suivi à l'ICO, vous serez pris en charge par des professionnels spécialisés qui travaillent en coopération étroite et constante.

Votre dossier sera systématiquement étudié en réunion de concertation multidisciplinaire (RCP).

À l'ICO, la pluri-professionnalité, la prise en charge globale, les plateaux techniques de dernière génération, l'évaluation permanente de la qualité et de la sécurité, et le lien concret entre les soins et la recherche vous permettront de bénéficier le plus rapidement possible des progrès scientifiques.

## LES ÉQUIPEMENTS

### > Radiothérapie :

- 11 accélérateurs linéaires dont :  
2 équipés pour la stéréotaxie intra/extra crânienne et radio chirurgie  
3 tomotherapies,
- 1 accélérateur mobile peropératoire,
- 2 scanners de dosimétrie,
- 2 projecteurs de Curiothérapie à bas débit pulsé et à haut débit.

### > Pharmacie avec 2 unités de reconstitution des cytostatiques et cytotoxiques

### > Laboratoires d'anatomopathologie et de biopathologie

### > Plateaux de Recherche

(laboratoire de recherche fondamentale, laboratoire de recherche translationnelle, laboratoire de recherche clinique)

### > Imagerie médicale

- 2 scanners et 2 IRM de diagnostic,

- 1 table de radiologie interventionnelle
- 4 mammographes numériques dont un 3D avec salles de radiologie numérique et radiologie télécommandée,
- 2 mammothomes et 4 échographes de sénologie,
- PACS (système de dématérialisation pour l'archivage des résultats avec diffusion).

### > Médecine nucléaire

- 8 chambres radio protégées,
- 3 gamma caméras,
- 4 tomographes par émission de positons (TEP)\*
- En projet : 1 TEP et 1 TEP IRM complémentaire à partir de 2021

\*Co-exploités avec les CHU d'Angers et de Nantes dans le cadre du Groupement de Coopération Sanitaire

### > Blocs chirurgicaux

- 8 salles d'opération (1 robot chirurgical, 1 colonne de coelioscopie 3D)

## L'ICO UN ÉTABLISSEMENT CERTIFIÉ ET LABELLISÉ

Depuis de nombreuses années, notre institut est engagé dans une **démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins**. Il est rigoureusement évalué annuellement à l'aide d'indicateurs généralisés à l'ensemble des établissements de santé.

Résultats consultables via le lien suivant : [www.scopesante.fr](http://www.scopesante.fr)

- > Certification V2014 de niveau A de la Haute Autorité de Santé
- > **Accréditation** COFRAC N°8-3281 NF-EN-ISO-15189 du pôle de Biopathologie.  
Listes des sites et portées disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

- > Certification ISO 9001 v2015 du département de Recherche Clinique
- > Certification ISO 9001 v2015 de l'unité de reconstitution des chimiothérapies (URC Angers)
- > Certification NF-S-96900 du Centre de Ressources Biologiques (CRB) / Tumorothèque
- > Certification Novalis pour l'administration de la radiochirurgie crânienne et corporelle
- > Label CLIP<sup>2</sup> (Centre Labellisé INCA de phase précoce)
- > Label SIRIC (Site de Recherche Intégré sur le Cancer)
- > Label GRACE (Groupe francophone de Réhabilitation Améliorée après Chirurgie)
- > Label ESMO (European Society for Medical Oncology)



# INFOS MÉDICALES

*L'Institut de Cancérologie de l'Ouest, est pour quelques heures ou quelques jours, le lieu de vos examens, de vos traitements ou de votre hospitalisation.*

Vous venez y chercher une expertise, des savoir-faire, de l'écoute, de l'attention. L'essentiel, pour nous qui vous accueillons, est d'établir une relation de confiance, sincère et respectueuse de vos droits et de vos attentes.

Ce livret contribuera à vous faire connaître et comprendre l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, ses activités, son organisation, ses services médicaux et sociaux, les formalités qu'il vous faut accomplir.

## LES CONSULTATIONS

Les consultations avec les médecins ou soignants sont assurées dans des salles spécifiques. À votre arrivée, le personnel d'accueil vous indique la salle d'attente dans laquelle vous devez vous rendre.

Lors de votre consultation, vous êtes prié(e) d'apporter tous les documents concernant votre pathologie et la prise en charge de la douleur ainsi que vos ordonnances médicales.



### Consultation d'annonce et programme personnalisé de soins

Le diagnostic de votre maladie a généralement imposé la réalisation de prélèvement(s) et/ou examens.

Leurs résultats vous sont communiqués et expliqués lors d'**une consultation d'annonce** avec le médecin cancérologue qui vous prend en charge. Si vous le souhaitez, une consultation d'annonce complémentaire vous est proposée auprès d'un infirmier pour vous aider à mieux comprendre le parcours de soins qui sera organisé.

Pour vous aider à classer les informations qui vous sont données, **un livret de liaison** vous est remis à la suite de cette consultation. Celui-ci vous permettra de participer activement à votre prise en charge thérapeutique et facilitera la liaison entre votre médecin traitant, les médecins spécialistes et les équipes soignantes que vous serez amené(e) à consulter.

Ce livret vous appartient, pensez à le présenter systématiquement à toutes les personnes intervenant dans votre prise en charge.

Avec votre accord, votre dossier sera présenté en Réunion de Concertation Pluridisciplinaire (RCP) où un schéma de prise en charge vous sera proposé. Si vous l'acceptez, le médecin qui vous suit à l'ICO vous mettra en relation avec les autres médecins spécialistes dont vous aurez déterminé ensemble la liste.

### Consultation d'oncogénétique

Cette discipline permet d'étudier la prédisposition héréditaire au cancer. La consultation d'oncogénétique est assurée par des médecins généticiens.

## LES EXAMENS DE **DIAGNOSTIC ET DE SURVEILLANCE**

### **L'Imagerie médicale**

Elle a pour objet d'obtenir des images de l'intérieur du corps humain. Elle utilise différents principes physiques (*ultrasons, rayons X, résonance magnétique nucléaire* ...). Elle permet aux médecins de poser un diagnostic précis.

- La radiologie, la mammographie et l'échographie
- L'IRM (*Imagerie par Résonance Magnétique*)
- Le scanner diagnostic

### **La Médecine Nucléaire**

C'est une spécialité médicale qui utilise des médicaments radioactifs appelés radio pharmaceutiques administrés au patient dans le but de diagnostiquer ou traiter des maladies. Les principaux examens réalisés sont la scintigraphie et l'examen TEP Scanner.



### **Les Examens Biologiques et Anatomopathologiques**

Au cours de votre prise en charge au sein de l'établissement, différents prélèvements peuvent être réalisés et analysés. Nous disposons pour cela d'une plateforme d'analyse complète réunissant un département de biologie médicale et un département d'anatomie et cytologie pathologiques, ainsi qu'un centre de ressources biologiques-tumorothèque.

### **Biologie médicale**

Le département de Biologie Médicale de l'ICO (Accréditation N° 8-3281 - liste des sites et portées disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)) effectue des examens contribuant à la prévention, au suivi, à l'évaluation de la tolérance aux traitements ainsi que des examens permettant la personnalisation du traitement au métabolisme du patient ainsi qu'à sa tumeur.

Les domaines suivants sont représentés :

#### **Examens de biologie médicale générale :**

- Biochimie générale et spécialisée
- Hématocytologie - Hémostase

#### **Examens spécialisées en cancérologie :**

- **Pharmacologie** : adaptation des doses administrées d'anticancéreux en fonction du métabolisme du patient.
- **Génétique somatique** : choix du traitement le mieux adapté, profilage de la tumeur, recherche de l'envahissement ganglionnaire (cancer du sein).
- **Génétique constitutionnelle (Pharmacogénétique)** : détermination du risque de toxicité des anticancéreux et adaptation de la dose pour la première cure.

Ces examens sont réalisés pour les patients pris en charge à l'ICO mais peuvent également être demandés par des médecins extérieurs.

### **Anatomie et Cytologie Pathologiques**

Le département d'Anatomie et Cytologie Pathologiques assure la prise en charge diagnostique de tous les prélèvements cytologiques, biopsiques et chirurgicaux effectués sur les deux sites de l'ICO. Il assure également l'analyse pré-analytique des échantillons tissulaires ou cellulaires mis à disposition pour la plateforme de Pharmacogénétique et dans le cadre de protocoles de recherche clinique ou fondamentale (via le CRB-Tumorothèque).



## LES TRAITEMENTS

Le département s'organise autour d'un plateau technique unique et de deux unités diagnostiques, sur Angers et sur Saint-Herblain. Il comporte également une plateforme de recherche de transfert située sur le site de Saint-Herblain.

### Centre de Ressources Biologiques - Tumorothèque

Le Centre de Ressources Biologiques (CRB) - Tumorothèque de l'ICO est une structure à la disposition des cliniciens et des chercheurs pour répondre au besoin de constitution de collections biologiques et de mise à disposition d'échantillons biologiques dans le cadre des projets de recherche fondamentale, translationnelle et clinique. Les missions du CRB - Tumorothèque sont les suivantes :

- La cryoconservation des tumeurs à visée sanitaire,
- L'hébergement des collections en cancérologie à visée de recherche,
- La mise à disposition d'échantillons et de données clinico-biologiques.

Le CRB - Tumorothèque fonctionne selon des règles éthiques et réglementaires précises. Ses activités sont en conformité avec la législation française (loi de bioéthique août 2004). Il respecte les exigences éthiques et réglementaires qui encadrent la collecte, la conservation et l'utilisation d'échantillons biologiques à visée scientifique.

Tous les échantillons pris en charge par le CRB-Tumorothèque doivent faire l'objet de l'accord du donneur et de la signature d'un consentement éclairé (Cf. *formulaire p.53*) . Le CRB-Tumorothèque s'est engagé à détruire les échantillons et les informations associées les concernant à la demande du donneur.

Les trois principaux traitements contre le cancer sont :

- la chirurgie,
- la radiothérapie,
- la chimiothérapie.

**La chirurgie et la radiothérapie** sont des traitements locaux du cancer, c'est-à-dire qu'ils agissent localement sur les cellules cancéreuses de l'organe atteint ou dans les ganglions.

- **La chirurgie** est un traitement local du cancer qui a pour objectif d'enlever la tumeur, les ganglions correspondants et les éventuelles métastases.
- **La radiothérapie** consiste à utiliser des rayonnements (on dit aussi rayons ou radiations) pour détruire les cellules cancéreuses en bloquant leur capacité à se multiplier.

**La chimiothérapie** est un traitement qui consiste à utiliser des médicaments contre les cellules cancéreuses (*par injection dans un site implantable ou par voie orale*). Elle agit sur toutes les cellules cancéreuses, même sur celles qui n'ont pas été détectées par les examens d'imagerie.

Depuis quelques années, les traitements biologiques du cancer ou thérapies ciblées sont utilisés à la place ou avec la chimiothérapie. Ces médicaments sont administrés soit par voie intraveineuse, soit sous forme de comprimés à prendre au domicile.

Le protocole thérapeutique associe, la plupart du temps, un traitement locorégional (*chirurgie, radiothérapie*) et un traitement général (*chimiothérapie, hormonothérapie, thérapies ciblées*) pour parer à une éventuelle dissémination de la maladie.



## LES ESSAIS THÉRAPEUTIQUES

L'ICO, Centre de Lutte Contre le Cancer, peut vous faire bénéficier des dernières innovations thérapeutiques proposées pour votre pathologie.

Chaque jour, les connaissances médicales progressent, notamment grâce à la Recherche Clinique.

Le médecin qui vous suit est susceptible de vous proposer de participer à un essai thérapeutique. Si vous acceptez, vous en serez informé(e) au préalable et devrez donner votre consentement écrit, conformément à la loi\*. Vous êtes libre de mettre fin à votre participation, à tout moment, sans que cela puisse porter préjudice à la qualité des soins. À l'issue de cette recherche, vous avez la possibilité d'être informé(e) des résultats globaux.

Les modalités sont précisées dans le document d'information remis lors de la demande de consentement.

*\*loi n° 88-1138 du 20 décembre 1988 modifiée relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales; Articles L1122-1, L 1211-2 al 1, L1211-2 alinéa 2 et R1131-1 du code de la santé publique.*

### Qu'est-ce qu'un essai thérapeutique ?

L'essai thérapeutique est une étape essentielle de la recherche de nouveaux traitements.

En laboratoire, et au niveau fondamental, de nouvelles molécules susceptibles d'être efficaces sont identifiées.

Les futurs médicaments sont testés sur des cellules cancéreuses en culture, puis administrés chez l'animal pour évaluer leur efficacité et leur toxicité.

Seuls les produits les plus prometteurs continuent d'être développés et sont proposés aux patients dans le cadre de la recherche clinique. Ces expérimentations se déroulent toujours sous la direction et la surveillance de médecins et d'équipes spécialisés dans ce domaine.

Le développement des nouveaux médicaments ou bien des nouvelles stratégies thérapeutiques connaît trois phases :

- **PHASE I :**

Cette phase, aussi appelée essai précoce, a pour but d'ajuster la dose d'une nouvelle molécule, associée ou non à un autre médicament, et d'en mesurer les effets secondaires. Elle est indispensable pour définir les doses qui seront ensuite utilisées pour les traitements.

- **PHASE II :**

Cette phase vise à évaluer l'efficacité du nouveau traitement sur un groupe de patients présentant le même type de cancer

- **PHASE III :**

Cette phase est l'étude comparative d'efficacité et de tolérance. Elle compare le traitement à l'essai à un traitement de référence. Les échantillons de patients sont importants (plusieurs centaines de patients).

Les résultats des études de phase I, II et III vont constituer le dossier de demande d'Autorisation de Mise sur le Marché ou AMM.

Des essais thérapeutiques de phase IV sont également réalisés après la mise sur le marché d'un nouveau médicament pour continuer de recueillir les données de sécurité d'emploi.

## Quels sont vos interlocuteurs lors de l'essai thérapeutique?

Votre médecin est votre interlocuteur pour les questions liées à un essai clinique.

Il est assisté par un Assistant de Recherche Clinique (ARC) qui vous accompagnera tout au long de l'essai, en tant qu'interlocuteur privilégié. Connaissant parfaitement le protocole, l'ARC collabore étroitement au bon déroulement de votre traitement avec le médecin et les différents acteurs de l'essai, dont les Infirmier(ère)s en Recherche Clinique (IRC).

De formation paramédicale ou scientifique, mais ayant également une formation spécifique aux essais cliniques, l'ARC veille au respect de la réglementation liée aux recherches impliquant la personne humaine.

Les rôles de l'ARC et de l'IRC seront de vous apporter tous les compléments d'informations nécessaires. D'autre part, ils seront attentifs à votre tolérance au traitement et recueilleront les données liées à votre ressenti tout au long de l'essai.

## Où se déroulent les essais thérapeutiques ?

Votre traitement peut se dérouler dans tous les services d'hospitalisation. L'ICO dispose aussi d'une Unité des Thérapeutiques Précoces (UDTP).



## LES SOINS DE SUPPORT )

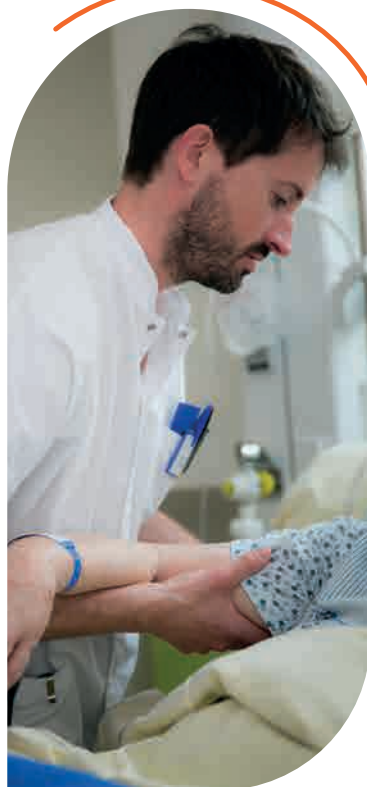
Les soins de support sont des soins complémentaires aux traitements du cancer qui permettent d'apporter au patient un soutien et un accompagnement tout au long de sa prise en charge et parfois même après la fin des traitements.

Les soins de support regroupent :

- la prise en charge de la douleur
- l'accompagnement social
- la prise en charge psychologique
- la kinésithérapie
- la nutrition et diététique
- l'éducation thérapeutique du patient
- les soins et conseils esthétiques
- l'activité physique adaptée
- l'hypnose (se pratique aussi pour certaines interventions chirurgicales)
- la sophrologie
- l'acupuncture
- la sexologie
- les soins palliatifs
- la stomatothérapie

Pour prendre rendez-vous auprès des professionnels de soins de support de l'ICO, vous reporter à la partie « infos utiles ».

La CAMI Sport & Cancer développe des programmes de thérapie sportive pour les personnes touchées par un cancer et ce dès le début du diagnostic et à tout moment du parcours de soins. À Saint-Herblain, le pôle Sport et Cancer de l'ICO prend en compte le type de cancer, la nature des traitements, les altérations physiques, les souffrances exprimées, les contraintes de l'âge, les niveaux d'activité pratiqués et les besoins des patients.



Les praticiens en thérapie sportive de l'établissement sont à votre écoute et vous proposeront un programme personnalisé.

## PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

L'ICO, conformément à la circulaire N° 2000-645 du 29 décembre 2000 relative à l'organisation de la lutte contre les infections nosocomiales dans les établissements de santé, a mis en place une organisation et les moyens nécessaires à la lutte contre les infections liées aux soins.

Une Equipe Opérationnelle d'Hygiène Hospitalière (EOHH), comprenant un médecin et des infirmières hygiénistes, organise et développe la lutte contre les infections nosocomiales au sein de l'ICO. Cette équipe met en œuvre, chaque année, un programme d'actions de lutte contre les infections nosocomiales définies par le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN).

Ce programme annuel comporte :

- **une surveillance** du nombre d'infections post-opératoires
- **une enquête annuelle** de prévalence des infections nosocomiales
- **un suivi du taux d'infection** par les bactéries multi-résistantes
- **un plan de formation en hygiène** des personnels de l'établissement
- **un plan de surveillance bactériologique** de l'environnement
- **des audits de pratique de soins**, afin d'en améliorer la qualité
- **une surveillance de la consommation des agents anti-infectieux**, en collaboration avec la commission « antibiotiques » de l'établissement.

Chaque année, le bilan de ces actions pour l'année écoulée est présenté au CLIN en séance plénière, en présence d'un représentant des usagers. Un tableau de bord de la lutte contre les infections nosocomiales et un nouveau programme d'actions y sont également établis. Le résultat synthétique de ces actions (Indice ICALIN) est ensuite adressé au Ministère de la Santé pour être enfin publié après contrôle des données.





# VOTRE SUIVI À L'ICO

## LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Vous vous adressez à l'ICO pour :

- une consultation,
- un examen,
- une hospitalisation.

Les lieux et heures de rendez-vous sont indiqués sur votre convocation. Elle vous sera demandée à l'accueil.

Votre consultation ou votre hospitalisation nécessite, dans votre intérêt, certaines formalités administratives indispensables à la prise en charge de vos frais de séjour par la caisse de Sécurité Sociale ou l'organisme qui vous assure.

Dès votre arrivée, vous prendrez un ticket à la borne d'accueil. À l'appel de votre numéro, nous vous accueillerons afin de procéder aux formalités administratives. Vous pouvez profiter de cette attente pour mettre à jour votre carte vitale à la borne mise à disposition à l'accueil.



### Lors de chaque venue à l'ICO, la secrétaire administrative aura besoin que vous lui présentiez :

- une pièce d'identité avec des données actualisées (carte d'identité, carte de séjour, permis de conduire ou passeport),
- votre carte Vitale,
- l'attestation de vos droits si vous bénéficiez de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS),
- votre carte d'affiliation à une mutuelle ou à une compagnie d'assurance complémentaire précisant votre numéro d'adhérent ou de contrat.

Le cas échéant :

- la notification de prise en charge à 100% des frais de soins délivrée par votre organisme d'assurance maladie,

- le volet de la déclaration d'accident de travail ou de maladie professionnelle,
- la carte européenne d'assurance maladie ou le formulaire S2.

De plus, n'oubliez pas de vous munir de votre carte de groupe sanguin et de tout document médical en votre possession utile à votre prise en charge.

Pour les rendez-vous donnés en dehors des heures d'ouverture de l'accueil, vous devrez vous présenter directement dans le service où vous êtes attendu. Dans ce cas, les formalités administratives seront réalisées dans un deuxième temps.

## LES FRAIS MÉDICAUX

L'ICO est un Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC). À ce titre, aucun dépassement d'honoraires ni activité libérale n'y sont pratiqués.

### Règlement du ticket modérateur

Si vous êtes assuré social, les organismes d'assurance maladie prendront en charge 70 à 80 % des frais de séjour ; les 20 à 30 % restants seront à votre charge ou à celle de votre mutuelle.

Dans certains cas, les frais de séjour sont pris en charge à 100 % :

- en cas de soins liés à une affection de longue durée (ALD),
- en cas d'intervention chirurgicale avec un acte opératoire supérieur à 120€,
- à compter du 31<sup>e</sup> jour d'hospitalisation,
- lorsqu'il s'agit de soins en rapport avec un accident de travail ou une maladie professionnelle reconnue.

Si votre traitement peut être pris en charge à 100% par l'assurance maladie, il est indispensable de contacter votre médecin référent pour qu'il en fasse la demande à votre Caisse d'Assurance Maladie.

En l'absence de notification de prise en charge à 100%, le ticket modérateur vous sera facturé directement si votre mutuelle n'en prévoit pas la couverture ou n'est pas conventionnée avec l'ICO, dans la limite des tarifs en vigueur à la date des soins.

### Règlement du forfait journalier

Le forfait journalier est une participation forfaitaire à votre charge en cas d'hospitalisation (sauf exception). Il correspond à des frais liés à l'hébergement (alimentation, lingerie, ...). Il vous sera facturé directement si votre mutuelle n'en prévoit pas la couverture ou n'est pas conventionnée.

### Règlement d'une franchise

Il s'agit de la participation de l'assuré aux actes médicaux coûteux.

Ce forfait est applicable dans certaines situations ; il vous sera facturé directement si votre mutuelle n'en prévoit pas la couverture ou n'est pas conventionnée avec l'ICO.

Vous serez exonéré(e) de cette participation en cas de soins en rapport avec une affection de longue durée.





## Les suppléments

**Des suppléments** peuvent être facturés lors de votre séjour (chambre particulière, télévision téléphone,...)

Pour éviter toute avance d'argent, vous pouvez demander à votre mutuelle une attestation de prise en charge et nous la remettre à votre arrivée ou nous la faire transmettre par fax.

Dans certains cas, **les frais de transport** entre votre domicile et l'ICO peuvent être pris en charge par l'assurance maladie. Cette prise en charge est **toujours subordonnée à une prescription médicale établie par le médecin** qui demande votre venue à l'ICO. Elle indique le mode de transport **adapté à votre état de santé**.

## Cas particuliers de l'absence de toute couverture par les organismes de sécurité sociale française :

Les patients venant de l'étranger n'ayant pas de formulaire spécifique de prise en charge délivré dans leur pays d'origine, et plus globalement les patients n'ayant aucune couverture par les organismes de sécurité sociale française, verront au préalable leur dossier étudié par la commission AGAPÉ (Accueil et Gestion Administrative des Patients venus de l'Etranger).

La commission AGAPÉ de l'ICO examinera les demandes et rendra un avis, positif ou négatif, selon la situation sociale, médicale et administrative du patient.

Si accord de la commission AGAPÉ, l'intégralité de la prise en charge médicale prévisionnelle sera à régler par le patient sur présentation d'un devis établi par l'ICO (Article R.6145-4 du code de la santé publique).

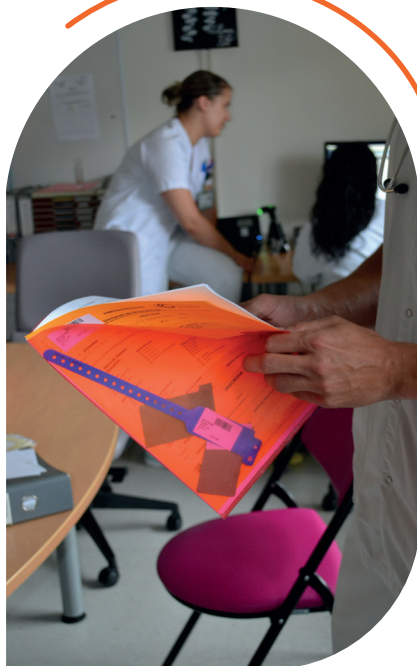


## L'IDENTITO-VIGILANCE À L'ICO

Dans le cadre du renforcement des mesures d'identito-vigilance, un bracelet d'identification et/ou une carte vous sera donné(e) lors de votre accueil dans le service d'hospitalisation. Ce document comporte uniquement les informations liées à votre identité.

Ce principe d'identito-vigilance permet à l'ensemble des professionnels de l'ICO de s'assurer de votre identité tout au long de votre séjour et plus particulièrement avant la réalisation d'un examen ou d'un acte spécifique (prise de sang, administration de médicament, intervention chirurgicale...).

Ne soyez pas étonné si les soignants vous demandent systématiquement avant chaque soin de décliner votre identité (nom, prénom, date de naissance), cela fait partie de la vigilance demandée aux professionnels au cours de votre prise en charge.



## VOTRE SÉJOUR

Deux modes d'hospitalisation existent, selon votre état de santé ou le traitement mis en place :

- **l'hospitalisation de jour** : elle permet l'administration en ambulatoire (en moins d'une journée) de certains traitements de chimiothérapie, la chirurgie ambulatoire et la réalisation de bilans et/ou de soins,
- **l'hospitalisation complète** : au moins une nuit. Elle est surtout nécessaire pour la chirurgie, l'oncologie médicale, parfois la radiothérapie, et pour tout soin et traitement nécessitant une surveillance continue.

## La chambre :

Votre séjour en chambre à un ou deux lit(s) dépend essentiellement de votre état de santé et des disponibilités de l'établissement. Nous nous efforçons cependant de satisfaire vos souhaits d'hébergement en fonction des possibilités.

Si vous souhaitez être accueilli en chambre individuelle :

- > conformément à l'article R1112-18 du code de la santé publique, l'ICO propose deux régimes d'hospitalisation : le régime commun et le régime particulier, lequel prévoit la mise à disposition des patients qui le désirent d'une chambre à un lit, dans la limite des disponibilités.
- > aussi, lorsque vous souhaitez bénéficier d'une chambre particulière, un supplément (par journée d'hospitalisation) sera facturé à votre mutuelle, si celle-ci prend en charge ce type de prestation. Lors de votre accueil administratif, nous vous demanderons de remplir un formulaire prévu à cet effet.

## Vos vêtements et objets personnels :

Pour votre séjour, nous vous remercions d'apporter :

- votre éventuel traitement médicamenteux personnel (prescrit par votre médecin traitant) pour une durée de 5 jours, ainsi que les ordonnances correspondantes. Le médecin vous prenant en charge à l'ICO et/ou le pharmacien vérifient l'absence de contre-indication avec le traitement qui sera institué dans le cadre de votre hospitalisation. L'ICO étant très spécialisé, il ne peut détenir en stock la totalité des médicaments existant sur le marché et les temps d'approvisionnement peuvent être un peu plus longs qu'en officine,
- vos vêtements de rechange en quantité suffisante : pyjama, chaussons, linge de toilette...,

- munissez-vous d'un nécessaire de toilette complet (brosse à dents, dentifrice, savon, peigne, shampoing, rasoir...) car l'établissement ne fournit pas ces objets de toilette.

Nous mettons à votre disposition un coffre-fort ainsi qu'une armoire ou un placard sans clé, pour déposer vos effets.

Vous pouvez apporter de l'argent si vous souhaitez ouvrir une ligne téléphonique, profiter des services qu'offre la cafétéria... En revanche, nous vous déconseillons d'apporter des bijoux ou des objets de valeur. En aucun cas, l'ICO ne pourra être tenu pour responsable de l'argent ou des objets que vous aurez conservés auprès de vous. Un dépôt peut néanmoins être fait dans le coffre de l'établissement.

## La restauration :

La restauration est réalisée en collaboration avec le service diététique de l'ICO.

L'équipe de restauration est à l'écoute et à votre service de 7h à 20h30 - 7 jours sur 7.

Les menus sont cuisinés sur place et validés par les diététiciennes ainsi que les régimes et textures modifiées. Nos prises de commandes sont réalisées par les aides-soignantes et encadrées par les diététiciennes. Nous sommes à votre disposition pour toutes demandes et commandes particulières et spécifiques.

## Horaires des repas :

- petit déjeuner : 7h30
- déjeuner : 12h à 12h15
- goûter : 15h30 à 16h
- dîner : 18h30 à 18h45

## L'accueil de vos proches - Les visites

Vos parents et amis peuvent vous rendre visite de 13h00 à 20h00 avec votre accord, en l'absence de contre-indication médicale. Les soignants sont à votre disposition pour étudier d'autres possibilités, au cas par cas. Il est possible de prendre rendez-vous auprès des secrétariats, pour une rencontre avec un médecin du service.

Pour préserver votre repos et celui des autres malades, nous leur recommandons de ne pas venir trop nombreux, ni trop longtemps dans votre chambre. Des « Salons des familles » sont à votre disposition. Ils vous permettent de recevoir les membres de votre famille dans un lieu convivial.

Recevoir la visite de jeunes enfants est permis sous la responsabilité d'un adulte.

L'hébergement de votre famille : si vous avez besoin d'un hébergement, n'hésitez pas à en parler aux équipes de soins.

Pour toute information concernant vos accompagnants, vous pouvez vous rapprocher du personnel soignant.

## Vos relations avec l'extérieur

### Le téléphone

Nous vous rappelons que **l'usage du téléphone portable n'est pas souhaité à l'intérieur de tout l'établissement hospitalier.**

Un poste permettant de recevoir les appels de l'extérieur est mis gratuitement à votre disposition dans votre chambre. À votre arrivée et pour les appels vers l'extérieur, il vous sera proposé l'ouverture d'une ligne téléphonique par une demande spécifique, celle-ci donnant lieu à facturation. Une fiche déposée dans chaque chambre précise les modalités d'ouverture et de fonctionnement de cette ligne. Vos proches pourront vous joindre directement à ce numéro.

Pour préserver le repos des autres patients, prévenez vos correspondants d'éviter les appels après 21h. Indiquez à vos correspondants habituels la date de votre départ afin que le patient qui occupe ensuite la chambre ne soit pas importuné.

### La connexion internet

L'ICO offre, aux patients hospitalisés ou en traitement, un lien avec le monde extérieur.

Vous pourrez être en contact permanent avec votre famille, vos amis par le biais d'une borne Wifi.

L'ICO vous propose en accès libre et gratuit une connexion Wifi. Si vous disposez de votre ordinateur personnel avec un équipement Wifi inclus, vous pouvez demander la connexion directe au réseau et l'établissement vous attribuera des identifiants, ils vous seront personnels. Ce matériel est placé sous votre entière responsabilité et l'ICO ne peut être tenu pour responsable en cas de vol ou dégradation.

Toutes les conditions d'utilisation et règles de bon usage vous seront indiquées dans un document dont vous prendrez connaissance avant de vous engager.

Pour bénéficier de ces services, contactez le personnel de soins de votre unité.

## Consignes particulières

Pour vous permettre de passer un séjour dans les meilleures conditions possibles, nous vous recommandons :

- de respecter la réglementation qui interdit de fumer dans les lieux publics. Adhérent au Réseau Hôpital Sans Tabac et signataire, depuis le 2 mai 2006, de la Charte Hôpital Sans Tabac, la Direction a décidé, outre la disparition de la zone fumeur d'étendre le domaine d'application de cette mesure en instituant l'interdiction de fumer à l'ensemble de l'enceinte de l'établissement,
- pour préserver le repos de vos voisins, de réduire la tonalité de vos appareils audio, postes de télévision et d'éviter les conversations trop bruyantes,
- d'avoir une tenue vestimentaire correcte lorsque vous sortez de votre chambre,
- nous vous rappelons l'obligation pour vous, patient, et pour vos proches en visite, de respecter les règles et recommandations élémentaires d'hygiène,
- l'utilisation des téléphones portables n'est pas souhaitée dans l'enceinte de l'ICO, car ils peuvent d'une part créer des interférences préjudiciables au bon fonctionnement des équipements électroniques destinés à vos soins et, d'autre part, troubler le repos des patients que nous vous invitons à respecter,
- pour les malades en cours de curiethérapie ou de traitement à l'iode radioactif, les visites sont par principe interdites, notamment pour les femmes enceintes et les enfants.

Une dérogation peut être accordée pour des courtes visites sous réserve de l'avis de l'équipe soignante.



## Détente et loisirs

### Télévision / musique

Ce service est mis à votre disposition gracieusement dans les secteurs hôpital de jour et chirurgie ambulatoire de l'ICO. Il est payant dans les secteurs d'hospitalisation conventionnelle, selon les dispositions qui vous seront remises lors des formalités d'entrée.

L'abonnement se souscrit à la cafeteria.

*Exception : pour les patients hospitalisés sur le site de l'Hôpital Laënnec (ICO Saint-Herblain), se présenter près du relais H de l'accueil général de l'hôpital Laënnec ou les contacter par téléphone.*

Chaque chambre est équipée d'un téléviseur avec sa télécommande captant les principales chaînes.

Vous pouvez apporter votre lecteur de CD ou MP3 ; la conservation de ce matériel est placée sous votre entière responsabilité.

Afin de respecter la tranquillité de chacun, nous vous remercions de penser à baisser le son.

### Cafétéria / presse

Une cafétéria est à votre disposition et vous accueille du lundi au vendredi. Elle vous propose une restauration rapide, des boissons chaudes ou froides, des confiseries et viennoiseries. Vous y trouverez un service de presse (journaux, magazines) et de restauration rapide (sandwiches, boissons, friandises) ainsi que des produits d'hygiène.

La ronde des livres : des bibliothèques remplies de livres sont à votre disposition dans quelques secteurs. Le principe en est simple, soit vous pouvez emprunter un livre ou le garder, soit vous pouvez déposer et donner un livre en bon état.



## La qualité de votre prise en charge et les enquêtes de satisfaction :

Nos équipes médicales, soignantes et administratives, avec l'aide des représentants des usagers, mettent tout en œuvre afin de vous garantir une prise en charge optimale, sécurisée et personnalisée dans le respect de vos droits. La satisfaction de votre prise en charge est le gage de nos efforts et notre principal objectif.

Lors de votre séjour, vous pouvez participer à l'amélioration de la qualité des prestations de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest en remplissant un questionnaire de satisfaction. Celui-ci vous sera remis lors de votre accueil dans le service. Nous vous invitons à le compléter au moment de votre départ, afin de partager vos observations, suggestions ou remarques et le déposer dans les boîtes prévues à cet effet situées dans chaque hall d'accueil.

Si vous nous avez confié votre adresse e-mail lors de votre admission, vous pourrez être sollicité(e) pour exprimer votre satisfaction via un lien vers un site internet dédié.

Cette enquête, appelée E-SATIS, est organisée par la Haute Autorité de Santé. Les résultats sont diffusés via le site [www.scopesante.fr](http://www.scopesante.fr) et affichés dans les halls de l'établissement.

L'Institut de Cancérologie de l'Ouest est très attentif à ces résultats. Ils reflètent l'engagement de nos professionnels au quotidien afin de vous garantir les meilleures conditions de prise en charge possibles.

Enfin, aujourd'hui, les classements des hôpitaux et des cliniques reposent principalement sur des indicateurs de processus et d'activité. Nous pensons que ces indicateurs ne reflètent pas l'image complète d'un établissement et ne sont pas ceux qui importent le plus aux patients. Aussi, notre institut s'est engagé dans l'implémentation d'indicateurs qui comptent pour les patients selon les référentiels ICHOM\* en cancérologie. L'objectif central de nos équipes médicales et soignantes est d'aider les patients à guérir leur cancer, soulager leur inconfort et les aider à gérer leur santé au fil du temps.

Faire cela plus efficacement nécessite des données sur les résultats rapportés par les patients. Ainsi, vous pouvez être sollicité(e) pour compléter des questionnaires de qualité de vie liée à la santé (par exemple, le QLQ-C30 de l'EORTC\*\*), afin d'exprimer la manière dont vous vivez la maladie, l'impact de celle-ci sur votre vie quotidienne, sociale, professionnelle, votre entourage, votre vécu du parcours de soins et votre perception des effets secondaires des traitements.

Pour plus d'information : <http://www.ichom.org>

\* International Consortium for Health Outcomes Measurement

\*\* European Organisation For Research and Treatment of Cancer

## VOTRE SÉCURITÉ DANS LES LOCAUX

### Prévention du risque d'exposition aux rayonnements ionisants

L'ICO utilise pour certains examens de diagnostic et pour les traitements par radiothérapie, des produits radioactifs et des appareils émetteurs de rayonnements ionisants.

Les risques associés à cette activité sont évalués et maîtrisés. Les locaux utilisant des sources de rayonnements ionisants sont identifiés. Leurs accès sont signalés par des panneaux représentant un « trèfle » de couleur bleue ou verte.



Vous devez vous abstenir de pénétrer dans ces locaux sans y être invité(e) par un membre du personnel.

### Prévention des risques électriques

Plus encore qu'à votre domicile, l'électricité est omniprésente dans les locaux de l'ICO, avec des milliers de matériels électriques, y compris par exemple dans votre lit qui comporte des moteurs vous permettant de régler vous-même sa hauteur ou l'inclinaison du relève-buste. L'ICO est soumis à une réglementation très stricte de sécurité. Des contrôles de conformité de ses installations et équipements sont régulièrement effectués.

Cependant, des risques d'électrocution persistent en cas de mise à nu accidentelle de conducteurs électriques sous tension.

Pour votre sécurité vous devez :

- signaler au personnel toute situation présentant un réel risque (prise arrachée, interrupteur cassé, câble endommagé, capot manquant sur un appareil électrique...),
- vérifier le bon état de tout appareil électrique personnel que vous utiliserez au Centre, et vous assurer notamment de son raccordement réglementaire à la prise de terre,
- vous abstenir de toute manipulation sur les installations et équipements électriques, et éviter les risques de renversement de liquides sur ceux-ci.

### Prévention des risques d'incendie

Les éléments qui garantissent déjà votre sécurité en conformité avec la réglementation, outre la résistance au feu de la structure des bâtiments, sont :

- un système de détection qui couvre tous les locaux et les circulations : il signale immédiatement un éventuel début de feu et permet une intervention rapide des secours,
- un cloisonnement « coupe-feu » entre les étages, et un découpage de chaque étage en « compartiments » isolés par des cloisons et portes coupe-feu, pour diminuer les risques d'extension et vous mettre rapidement en « sécurité »,
- l'isolement « coupe-feu » (cloisons, planchers et porte) de chaque chambre.

En cas d'alarme – incendie :

- respectez les consignes du personnel,
- maintenez fermées les portes et fenêtres de votre chambre,
- suivez les directives des services de secours.

Contribuez à la réduction du risque de feu :

- en vous abstenant de fumer dans et aux abords de l'établissement,
- en signalant immédiatement au personnel tout fonctionnement anormal d'un appareil électrique (odeur, fumée, chaleur).

# VOTRE SORTIE APRÈS HOSPITALISATION

## La décision de sortie

Votre sortie doit être autorisée par le médecin. Si vous décidez néanmoins de quitter l'établissement sans autorisation, un médecin vous informera des conséquences de votre décision. Si vous la maintenez, il vous sera demandé de prendre connaissance et de signer un document attestant de votre sortie contre avis médical. Ce document vous sera remis avant votre départ et dans ce cas, les frais de transport seront à votre charge.

## Les formalités

Nous vous remercions de vous présenter, obligatoirement, à l'accueil de l'établissement pour accomplir les formalités administratives nécessaires (*excepté le samedi et le dimanche matin, où les formalités seront réalisées dans le service d'hospitalisation*) :

- obtenir un bulletin de situation : ce document peut vous être utile ultérieurement, notamment pour les formalités auprès de votre caisse de sécurité sociale ou de votre employeur,
- votre dossier administratif sera vérifié (*votre ligne téléphonique sera fermée*), une situation des documents manquants et des sommes dues sera établie (règlement de vos consommations téléphoniques, repas accompagnants ou autres prestations si nécessaire).

Pensez à l'éventuel retrait du coffre de l'Institut de vos dépôts de biens ou de valeur.

## Votre retour à la maison et le suivi médical

Si votre état de santé nécessite un moyen de transport spécifique, une prescription médicale de transport vous sera délivrée.

Les prescriptions médicales nécessaires (soins, traitements) vous seront remises dans l'unité de soins.



S'il vous est proposé un rendez-vous de consultation ou d'hospitalisation, pour assurer la surveillance des effets de votre traitement ou la poursuite de celui-ci, n'omettez pas d'en prendre connaissance et de le conserver.

Une coordination est mise en place pour assurer le relais avec votre médecin généraliste (*ou tout autre médecin que vous aurez désigné*) qui sera informé de votre état de santé. Votre livret de liaison aidera à coordonner vos soins.

## Les transports sanitaires



Vous venez à l'ICO pour une hospitalisation, un soin, une consultation ou un examen depuis votre domicile, un EPHAD ou une Unité de Soins Longue Durée ou vous quittez l'ICO pour vous rendre à votre domicile, en EPHAD ou en USLD.

**LE MÉDECIN** est habilité à vous établir la prescription médicale de transport selon votre état de santé et votre degré d'autonomie.



La prise en charge est subordonnée à cette prescription médicale qui doit être établie A PRIORI, c'est-à-dire avant que le transport soit réalisé.

C'est votre état de santé qui permettra au médecin de choisir le type de véhicule :

- Vous êtes **AUTONOME** : **AUCUNE PRESCRIPTION NE PEUT ETRE REALISÉE**
- Vous devez rester assis et ne pouvez pas conduire vous-même, peuvent être prescrits :
  - la voiture personnelle et accompagnement par un proche,
  - les transports en commun,
  - le taxi conventionné ou le VSL.
- Vous devez rester allongé :
  - l'ambulance est prescrite dans ce cas.

Un ACCORD PRÉALABLE de l'Assurance Maladie est **nécessaire** pour les cas de transports en série : au moins 4 transports d'une distance aller de plus de 50 kms pour un même traitement dans un délai de 2 mois.



Vous êtes hospitalisé(e) à l'ICO et vous quittez l'ICO pour une permission de sortie de moins de 48 heures :

- si la permission est pour convenance personnelle, le transport est à votre charge,
- si la permission est pour motif médical, le transport est à la charge de l'ICO. Vous n'avez rien à faire, nous l'organisons.



Vous quittez un établissement de santé dans lequel vous étiez hospitalisé pour être accueilli à l'ICO :

- pour une séance de radiothérapie ou chimiothérapie, le transport est à la charge de l'ICO,

- pour un transfert de plus de 48 heures à l'ICO, le transport est organisé par l'établissement qui vous envoie (aller simple),
- pour une simple consultation, un acte d'imagerie, un séjour de moins de 48 heures, le transport est organisé par l'établissement qui vous envoie.



Vous êtes hospitalisé(e) à l'ICO et vous êtes adressé(e) dans un autre établissement de soins :

Le transport est à la charge de l'ICO et nous l'organisons.

## Le choix du prestataire

- pour les transports à notre charge et que nous organisons, nous avons mis en place des contrats avec les sociétés de transport pour nous permettre d'avoir des interlocuteurs privilégiés, une organisation plus efficace et un suivi de la qualité de prestation. N'hésitez pas à nous faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer,
- lorsque les transports sont à la charge de l'assurance maladie, vous pouvez choisir votre société de transport.

Vous pouvez être amené(e) à changer de prestataire si vous avez une série de transport programmée pour chimiothérapie ou radiothérapie et que vous devez être hospitalisé(e) à un moment donné. Nous sommes conscients que cela peut représenter une difficulté, une perte de vos repères, mais nous nous efforcerons de mettre tout en œuvre pour que cela se passe au mieux.



# INFOS UTILES

## NUMÉROS UTILES SUR SITE ICO SAINT-HERBLAIN

Standard : 02 40 67 99 00 (8h - 19h30)

• Consultations :

Anesthésie : 02 40 67 99 41

Chirurgie : 02 40 67 99 00

Douleur : 02 40 67 99 42

Génétique : 02 40 67 99 79

Oncologie Médicale : 02 40 67 99 00

Imagerie Médicale : 02 40 67 99 89

Médecine Nucléaire : 02 40 67 99 31

Radiothérapie : 02 40 67 99 00

• Soins de support : 02 40 67 99 36

• Hôpital de jour : 02 40 67 99 97 / fax : 02 40 67 97 81

• Hospitalisation Chirurgie : 02 40 67 99 84

• Hospitalisation Médecine : 02 40 67 99 83  
(3<sup>e</sup> étage de l'Hôpital Nord Laënnec)

• Hospitalisation Médecine : 02 40 67 99 24 (4<sup>e</sup> étage ICO)

• Pharmacie : 02 40 67 99 00 poste 9496

• Espace de Rencontres et d'Information (ERI) : 02 40 67 99 37

• Gestion administrative du patient : 02 40 67 98 16

### **Imagerie Médicale**

Le secrétariat est ouvert du lundi au jeudi de 8h à 18h,  
le vendredi de 8h à 17h30 : 02 40 67 99 89

### **Médecine nucléaire**

Le secrétariat de la médecine nucléaire est ouvert du lundi  
au jeudi de 7h30 à 17h30 et le vendredi de 7h30 à 17h :  
02 40 67 99 31

## Institut de Cancérologie de l'Ouest

ICO Saint-Herblain  
Boulevard Jacques Monod  
44805 Saint Herblain cedex

**02 40 67 99 00**

## VOUS DÉPLACER DANS L'ICO DE SAINT-HERBLAIN

### À partir du hall principal

#### Niveau 0

- Accueil
- Admissions
- Maintenance Biomédicale
- Pharmacie
- Physique Médicale
- Radiothérapie
- Services Généraux

#### Niveau 1

- Accès vers CHU-HGRL
- Cafétéria
- Département biologie et recherche
- Espace ERI
- Espace Tardiveau
- Hôpital de jour
- Médecine Nucléaire
- Patio
- Soins de Support – Séjours ambulatoires Soins de Support

#### Niveau 2

- Club médical
- Administration/Direction
- Imagerie Médicale
- Plateau de consultation

#### Niveau 3

- Blocs Opératoire
- Hospitalisation Chirurgicale

**Attention, tous les ascenseurs ne desservent pas le niveau 4 – Hospitalisation Médecine. Pour y accéder, suivre le fléchage « Ascenseur Médecine ».**

### À partir de l'hôpital de jour

#### Niveau Sous-sol

- Auditorium
- Centre de Formation

#### Niveau Rez-de-Jardin

Accueil administratif HDJ/UDTP

- Consultation médicale prétraitement en HDJ
- Hôpital de jour : chambre 1 à 18
- Consultation Infirmière
- Galerie vers bâtiment central et autres services
- Salle du CA

#### Niveau 1

- Chirurgie ambulatoire : chambres 107 à 109
- Radiologie Interventionnelle : chambre 110
- Hôpital de jour : chambres 109 F et 111 à 116

#### Niveau 2

- UDTP : Unité de Développement des Thérapeutiques Précoces : chambres 208 à 212
- Consultations médicales UDTP
- Infirmières de consultation UDTP

## À VOTRE ÉCOUTE SUR LE SITE DE SAINT-HERBLAIN

### ERI - Espace de Rencontres et d'Information

Premier étage du hall d'accueil, ouvert tous les jours et sans rendez-vous.

- lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h,
- mercredi de 9h à 12h30.

Tél : 02 40 67 99 37

Adresse mail : [eri.nantes@ico.unicancer.fr](mailto:eri.nantes@ico.unicancer.fr)

L'ICO s'est donné les moyens de mettre à disposition de toutes les personnes qui le souhaitent un lieu spécifique d'information, de ressources et d'échanges afin d'accompagner au mieux les patients et les familles pendant et après la maladie.

#### Ses missions

- répondre aux demandes des malades et de leurs proches,
- proposer des temps d'échanges, des ateliers thématiques, des conférences et des moments de détente,

- orienter les patients et leurs proches vers des personnes ressources (médecins, cadres de santé, associations, etc.).

#### Cultes

Une équipe d'aumônerie catholique est au service des patients de l'ICO. Si vous souhaitez la rencontrer, vous pouvez prendre contact en téléphonant au 06 77 13 28 90, ou le signaler au personnel soignant. Des membres de l'aumônerie sont présents le mardi après-midi pour vous écouter, vous et/ou votre famille, pour vous accompagner. Les autres jours, un aumônier laïc est disponible sur appel du lundi 8h au vendredi 20h. Un oratoire, lieu multiconfessionnel de silence et de prière, est à votre disposition en permanence. Il est situé au niveau 0, près de l'accueil principal. Une messe y est célébrée un mardi après-midi par mois (date affichée sur la porte à l'avance). Par ailleurs, une messe est célébrée à la chapelle de l'hôpital Laënnec (au rez-de-jardin), le jeudi à 14h30. Vous pouvez solliciter les représentants des autres cultes (protestant, orthodoxe, islamique, hébraïque et bouddhiste) par l'intermédiaire de l'équipe soignante.



## Associations locales d'aide aux patients

Différentes associations de bénévoles sont à votre disposition. Ces associations souscrivent à une charte du bénévolat de l'établissement. Adressez-vous à l'ERI pour connaître leurs représentants et leurs coordonnées.

Le Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer

ADDEVA- Association Départementale de Défense des victimes de l'Amiante Activité: défense des victimes de l'amiante

AMESA (association mélanome sans angoisse)

AMITIE MALADIE 44 - Rencontre, loisirs, détente

AOPA- ONCO Plein-Air

Association départementale des conjoints survivants

Association régionale des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix du Littoral Atlantique

Cancer Support France

CAP Santé Plus 44

Dispositif d'aide aux endeuillés de St Nazaire et la région

Europa Donna -Coalition Européenne contre le cancer du sein

Faire Face Ensemble (cancers féminins)

ILCO - Atlantique pour les personnes stomisées digestives et urinaires

JALMAV LOIRE-OCEAN - Jusqu'à la Mort accompagner la Vie.

Jeunes Solidarité Cancer

Jonathan Pierres Vivantes (association de parents, frères et sœurs endeuillés)

LEAF - Leucémie Espoir Atlantique Famille

Lourdes Cancer Espérance

Réseau des malades et des proches

RESPAVIE - Réseau de Soins Palliatifs et d'Accompagnement en fin de Vie.

Vivre comme avant

## Restauration

### Accès à la cafétéria

Une cafétéria située au niveau 1 de l'entrée principale vous accueille du lundi au vendredi de 8h à 18h.  
02 40 67 99 00 poste 953.



# INFOS UTILES

## NUMÉROS UTILES SUR SITE ICO ANGERS

- Bureau des rendez-vous : 02 41 35 27 40
- Clinique du sein : 02 41 35 27 00 poste 2621
- Consultations :
  - Plateau Chirurgie / Anesthésie / Douleur : 02 41 35 27 46
  - Plateau Oncologie médicale / Radiothérapie / Oncogénétique / Gynécologie / Soins de support / Allergologue : 02 41 35 27 00 poste 2390
- Coordination infirmière : 02 41 35 29 38
- Soins de support : 02 41 35 27 19
- Service social : 02 41 35 28 89
- Hospitalisation en unité oncologie médicale 1 : 02 41 35 27 11
- Hospitalisation en unité oncologie médicale 2 : 02 41 35 27 12
- Hospitalisation en unité oncologie chirurgicale : 02 41 35 27 13
- Hôpital de jour : 02 41 35 27 14
- Pharmacie : 02 41 35 27 poste 4072
- Gestion administrative du patient : 02 41 35 28 59

### **Imagerie Médicale**

Les secrétariats sont ouverts du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 18h.

- Secrétariat d'imagerie médicale ( Scanner – IRM – Echographie - Radio-Sénologie ) : 02 41 35 28 49

Lors d'une prise en charge dans le cadre d'un parcours rapide en sénologie, vous pouvez contacter le bureau des rendez-vous : 02 41 35 27 40

### **Médecine nucléaire**

L'Unité de Médecine Nucléaire est située au Bâtiment « Larrey » du CHU d'Angers (locaux utilisés en commun par les deux établissements).

Votre accueil administratif sera réalisé au guichet du Bâtiment « Larrey », par le personnel de l'ICO site d'Angers (suivre le fléchage « ICO Angers »).

Le secrétariat de la médecine nucléaire est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 16h30 : 02 41 35 59 12

## ICO Site Angers

15 rue André Boquel  
49055 Angers Cedex 02

**02 41 35 27 00**

## VOUS DÉPLACER DANS L'ICO D'ANGERS

### À partir du hall principal

#### Niveau Rez-de-Chaussée

- Accueil
- Amphithéâtre
- Cafétéria
- ERI – Espace de Rencontres et d'Information
- Lieu de recueillement
- Radiologie – IRM – Scanner d'Imagerie
- Radiothérapie

#### Niveau 1

- Hôpital de jour
- Chirurgie ambulatoire – chambres 1 à 8
- Médecine : chambres 9 à 40
- Consultations
- Pharmacie
- Soins de Support

#### Niveau 2

- Bloc Opératoire
- Laboratoire et INSERM

#### Niveau 3

- CRC – Centre de Recherche Clinique
- DRCI – Délégation à la Recherche Clinique et à l'Innovation
- Salles de réunions

#### Niveau 4

- Département d'Oncologie Chirurgicale - chambres 401 à 424
- Département d'Oncologie Médicale - chambres 430 à 465

#### Niveau 5

- Services Administratifs
- Direction Générale

## À VOTRE ÉCOUTE SUR LE SITE **D'ANGERS**

### **ERI - Espace de Rencontres et d'Information**

L'Espace de Rencontres et d'Information, est à votre disposition au rez-de-chaussée, avec ou sans rendez-vous :

- le lundi de 9h à 12h30,
- du mardi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Tél : 02 41 35 27 03

Adresse mail : [eri.angers@ico.unicancer.fr](mailto:eri.angers@ico.unicancer.fr)

L'ICO s'est donné les moyens de mettre à disposition de toutes les personnes qui le souhaitent un lieu spécifique d'information, de ressources et d'échanges afin d'accompagner au mieux les patients et les familles pendant et après la maladie.

#### **Ses missions**

- répondre aux demandes des malades et de leurs proches,
- proposer des temps d'échanges, des ateliers thématiques, des conférences et des moments de détente,
- orienter les patients et leurs proches vers des personnes ressources (médecins, cadres de santé, associations, etc.).

Vous y trouverez une écoute attentive, une aide à votre recherche d'informations sur la maladie cancéreuse et les traitements. L'animatrice vous orientera, si vous le souhaitez, vers des structures professionnelles, des associations, ou d'autres organismes compétents.

Cet espace vous propose un éventail d'activités de soutien participant au bien-être du patient pendant et après les traitements (soins socio-esthétiques, sophrologie, ateliers artistiques...), des rencontres d'informations relatives à l'aide aux malades, des journées thématiques...

### **L'espace parent-enfant, l'espace parent**

Parler ou non à ses enfants du cancer concernant son père ou sa mère est une inquiétude et une question courante pour les parents lorsque le diagnostic est connu. Faut-il leur cacher la vérité pour ne pas les traumatiser ? Sinon, comment aborder le sujet sans les perturber ?

À ce sujet, une aide spécifique visant à faciliter la communication autour du cancer au sein de la famille, peut vous être apportée dans le cadre de l'espace Parents-Enfants, après-midi de rencontre encadrée par un médecin oncologue et une psychologue. Des rencontres individuelles avec votre conjoint et/ou enfant(s) peuvent également être organisées.

Des fiches et brochures pédagogiques sont également disponibles pour vous aider à aborder votre maladie avec vos enfants. Demandez-les aux équipes soignantes du Centre.

**Pour prendre rendez-vous, contactez le Bureau des rendez-vous : 02 41 35 27 40.**

### **Culte**

Un espace de recueillement est à votre disposition au premier étage de l'ICO.

Un représentant religieux des différents cultes peut venir vous rencontrer si vous le désirez. Vous pouvez en faire la demande auprès du cadre infirmier de l'unité de soins.

- Aumônerie catholique : une équipe faisant partie de l'aumônerie du CHU d'Angers, composée d'un prêtre, d'une religieuse et de laïcs, passe régulièrement dans les services.

Un membre de l'aumônerie peut vous rendre visite dans votre chambre. Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante ou de l'aumônerie au 02 41 35 36 02.



- Eglise protestante : un membre de l'équipe protestante peut être joint en téléphonant au pasteur au 02 41 48 06 07 ou 02 41 44 15 15 ou 02 41 47 08 08.
- Association culturelle israéliite : 02 41 48 12 58 ou 02 41 87 48 10
- Association des musulmans d'Angers : 02 41 34 19 40 ou 02 41 86 84 02
- Eglise orthodoxe (correspondants laïcs) : 02 41 68 05 89

## La restauration

### Accès à la cafétéria

Une cafétéria située au rez-de-chaussée de l'Institut vous accueille du lundi au vendredi de 8h à 18h. Cafétéria : 02 41 35 27 00 poste 4810



## Associations locales d'aide aux patients

Différentes associations de bénévoles sont à votre disposition. Ces associations souscrivent à une charte du bénévolat de l'établissement. Adressez-vous à l'ERI pour connaître leurs représentants et leurs coordonnées.

Le comité départemental de la Ligue contre le cancer

EUROPA DONNA (Coalition européenne contre le cancer du sein)

I.A.S (Informations et Aides au Stomises)

Jalmalv adespera

Jeunes solidarité cancer

Les mutilés de la voix du Val de Loire

Leucémie espoir

Lourdes cancer espérance

SASAD (Service d'Aide Spécialisée À Domicile) - géré par l'association Angevine Cancer et Enfance (AACE)

Soleil AFELT (Amis ou familles d'enfants atteints de leucémie ou de cancer)

Vivre comme avant



# DROITS & DEVOIRS

## DONNER VOTRE CONSENTEMENT

### **Votre droit à l'information**

Lors de toute prise en charge médicale, le professionnel de santé doit vous informer de façon claire, loyale et appropriée lors d'un entretien individuel.

L'information porte sur les différents traitements, investigations ou actions de prévention qui sont proposés, leurs utilités, leurs degrés d'urgence, leurs conséquences, sur les risques ainsi que les autres solutions possibles et sur les conséquences probables en cas de votre refus de soins.

Seule l'urgence ou l'impossibilité peut dispenser le professionnel de santé de vous informer.

Vous serez informé(e) en cas de nouveaux risques identifiés à l'issue de vos traitements.

Vous serez également informé(e) sur les frais auxquels vous pourriez être exposé(e) à l'occasion d'activité de prévention, de diagnostic et de soins et les conditions de leur prise en charge.

## Qui doit être informé(e) ?

- Vous êtes un **patient en mesure de vous exprimer et de comprendre**, l'information vous sera délivrée directement.

Certaines personnes dont la vulnérabilité nécessite que leurs intérêts soient protégés peuvent bénéficier de l'application d'un régime de protection juridique (ex : tutelle ou curatelle).

### Signalez au service des admissions ou à l'équipe de soins si vous êtes sous un régime de protection juridique.

- **Vous êtes un patient sous curatelle**, vous recevez directement l'information sur votre état de santé et vous consentez seul aux actes médicaux. Votre curateur n'a pas à intervenir, mais peut vous conseiller. Néanmoins pour les recherches médicales interventionnelles, vous devez être assisté de votre curateur.

Dans certains cas, c'est le juge des tutelles qui donnera son accord.

- **Vous êtes un patient mineur ou majeur sous tutelle**, l'information sera adaptée soit à votre degré de maturité (pour le patient mineur), soit à vos facultés de discernement (pour le patient majeur sous tutelle). Ce droit à l'information est aussi reconnu aux titulaires de l'autorité parentale ou au tuteur. Pour certaines recherches médicales interventionnelles, c'est le juge des tutelles qui donnera son accord.

## Est-ce que je peux refuser d'être informé(e) ?

Vous pouvez choisir de ne pas être informé(e) sur votre état de santé. Dans ce cas, vous devrez impérativement le préciser aux médecins qui vous suivent afin que votre choix soit inscrit dans votre dossier médical.

## Qui sera tenu(e) informé(e) de mon état de santé ?

### Vous-même et vos proches.

Ces informations sont soumises au secret professionnel, en conséquence.

### Indiquez à l'équipe soignante les personnes que vous souhaitez voir informées.

Vos proches seront ainsi informés de l'aggravation de votre état de santé afin de vous apporter un soutien.

### Sauf opposition de votre part :

Les professionnels de santé d'une même équipe de soins peuvent partager vos informations afin d'assurer la continuité de vos soins et en respectant le périmètre de leurs missions.

Les professionnels hors de l'équipe de soins ne seront informés qu'après l'obtention de votre consentement.

Ces informations médicales peuvent être transmises par messagerie sécurisée aux professionnels de santé.

### Droit à la décision médicale partagée

Avec le professionnel de santé, vous prenez les décisions relatives à votre prise en charge ; vous pouvez accepter ou refuser librement les actes et soins qui vous seront proposés. Cette information fait partie d'un dispositif d'annonce intégrant des temps d'information médicaux, infirmiers, voire sociaux et psychologiques.

Votre consentement peut être retiré à tout moment, après en avoir informé l'équipe médicale ; cette décision n'affectera pas votre suivi médical.

Toutes ces informations seront consignées dans votre dossier patient.

## Obtenir votre dossier

Un dossier médical comporte toutes les informations de santé vous concernant.

### Comment faire ?

- adresser votre demande par écrit au Directeur Général de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest (ICO). L'adresse dépendra du site où vous serez pris(e) en charge. (Site d'Angers : 15 rue André Boquel CS 10059 49055 Angers Cedex 02 ; Site de Saint-Herblain : 8 Bd Jacques Monod 44 805 Saint Herblain Cedex)
- joindre à votre demande une copie de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport
- préciser les modalités de communication que vous aurez choisies :
  - communication par l'intermédiaire d'un médecin (coordonnées à préciser),
  - consultation gratuite sur place (dans ce cas, un accompagnement médical vous sera proposé. En cas de refus de votre part, une secrétaire médicale sera présente pour veiller à l'intégralité du dossier),
  - envoi des documents à l'adresse de votre domicile.

### Qui a accès au dossier médical ?

- **Vous directement**
  - **Vous êtes mineur**, l'accès au dossier médical est exercé par les titulaires de l'autorité parentale.
  - **Vous êtes sous un régime de tutelle**, l'accès à votre dossier médical peut être exercé par vous-même après avoir obtenu l'accord de votre tuteur ou en sa présence. Votre tuteur y a également accès.
- **En cas de décès, pour les ayants-droit, la personne pacsée ou le concubin**, l'accès est possible à condition de justifier de sa qualité, de formuler le motif de leur demande (connaître les causes du décès, faire valoir un droit ou défendre la mémoire du défunt) et si le patient ne s'est pas opposé à cette communication de son vivant.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les frais de reproduction et d'envoi en recommandé des documents vous seront facturés.

Le dossier sera transmis dans les délais suivants à compter de la réception de la demande complète :

- entre 48h et 8 jours pour les informations de santé datant de moins de 5 ans.
- entre 48h et 2 mois pour les informations de santé de plus de 5 ans.

### Combien de temps mon dossier médical est-il conservé ?

Le délai réglementaire de conservation des dossiers médicaux est de :

- 20 ans à compter du dernier séjour ou
- 10 ans en cas de décès.

### Recommandations :

Nous attirons votre attention sur le fait que ces informations vous sont destinées **personnellement**.

Si vous devez communiquer des informations à des organismes extérieurs (banquier, assureur, sécurité sociale), nous vous recommandons de ne communiquer au service médical de cet organisme que les strictes données nécessaires à l'obtention de vos droits.

\* Un formulaire de demande de dossier médical est disponible sur [www.institut-cancerologie-ouest.com/](http://www.institut-cancerologie-ouest.com/)



## Refus de soins

Vous êtes libre de refuser les soins proposés. Votre médecin vous informera de l'ensemble des risques et des conséquences de votre choix et de leur gravité. Si vous maintenez votre refus, vous devrez l'attester par écrit. Le refus de soins sera consigné dans votre dossier médical.

Dans le cas où le refus d'un traitement exprimé par la personne titulaire de l'autorité parentale ou par le tuteur risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé du mineur ou du majeur sous tutelle, le médecin délivre les soins indispensables.

## Faire connaître vos volontés

### Désigner la personne à prévenir et la personne de confiance

**La personne à prévenir** (conjoint, enfant, proche,...) est celle qui sera contactée par l'équipe soignante afin d'informer votre famille lors de toute évolution sensible de votre état de santé.

Les informations qui lui seront données ou demandées par le personnel médical resteront d'ordre social, administratif ou matériel.

### **La personne de confiance**

Cette personne que vous pouvez désigner aura **une mission spécifique** :

- elle sera **votre porte-parole** et sera consultée par l'équipe médicale, **dans l'hypothèse où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté relative à votre prise en charge.**
- elle peut, avec votre accord, vous accompagner dans vos démarches et assister aux consultations pour vous aider éventuellement dans la prise de vos décisions.

La personne de confiance peut être un parent, un proche ou le médecin traitant.

Le choix de la personne de confiance est important dès lors que son témoignage va prévaloir sur tout autre témoignage.

**Avant de la désigner, assurez-vous de son accord** (plaquette d'information disponible dans les services)

La désignation d'une personne de confiance :

- est facultative,
- doit être prise après réflexion et sans précipitation,
- se fait par écrit,
- doit être signée par vous **et** la personne de confiance,
- peut être modifiée ou révoquée à tout moment en informant un membre de l'équipe soignante,
- est valable pour la durée de l'hospitalisation ou pour plus longtemps si vous le souhaitez.

La personne sous tutelle peut désigner une personne de confiance avec l'accord du Juge des tutelles.

Si vous aviez déjà désigné une personne de confiance lors d'une hospitalisation antérieure à la mesure de tutelle, le juge des tutelles peut soit confirmer cette désignation soit la révoquer.

Vous trouverez en annexe un modèle de formulaire de désignation de personne de confiance.

## **Rédiger des directives anticipées**

Toute personne majeure, même sous tutelle, peut par avance, faire une déclaration écrite, appelée « *directives anticipées* » dans l'hypothèse où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté; ces directives anticipées permettent de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie (conditions de poursuite, de limitation, d'arrêt ou de refus de traitement).

Ces directives anticipées seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis. Elles sont valables sans limite dans le temps et elles peuvent être annulées ou modifiées à tout moment. Elles doivent être faites par écrit (identifié par votre nom, prénom, date et lieu de naissance), datées et signées.

Vous pouvez vous rapprocher de votre médecin afin de vous aider à les rédiger.

### **Sachez les rendre accessibles :**

- confiez-les au médecin, qui vous prendra en charge au sein de l'ICO,
- ou signalez leur existence en indiquant les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées (personne de confiance, proches, médecin traitant, etc.).

L'ICO met à votre disposition une brochure d'information sur les directives anticipées et un modèle de formulaire de directives anticipées (en annexe).

Pour en savoir plus : site internet ou informations disponibles à l'Espace de Rencontre et d'Information (ERI) ou dans les salles d'attentes.

Vous trouverez en annexe un modèle de formulaire de directives anticipée. Des infirmiers sont également formés pour vous accompagner dans cette démarche.

## **Don de cornée**

Le prélèvement et la greffe d'organes constituent une priorité nationale.

La loi considère que tout le monde est donneur

par défaut : ne pas s'inscrire au registre national des refus, c'est accepter de donner. Si vous vous opposez à ce type de prélèvement, vous pouvez vous inscrire sur le registre national des refus auprès de l'Agence de biomédecine.

Au sein de l'ICO vous trouverez des informations relatives au don de cornées (dans les salles d'attentes et à l'ERI).

### **Pensez à faire part à vos proches de votre décision.**

## **Être informé(e) de l'utilisation de vos données personnelles et de vos échantillons biologiques**

### **Utilisation confidentielle des renseignements qui vous concernent**

Dans le cadre de ses missions de soin, de recherche et d'enseignement, l'ICO participe à des recherches scientifiques dans un but d'améliorer la prévention, le dépistage et le soin du cancer. En conséquence, les données collectées et générées lors de votre prise en charge ou de votre suivi sont susceptibles d'être utilisées. Vos données sont protégées par le secret professionnel et le document intitulé « Consentement Générique Recherche » (en annexe) vous informe de vos droits concernant :

- > le prélèvement, l'utilisation et la conservation **de vos échantillons biologiques,**
- > le recueil et l'utilisation **de vos données médicales et administratives.**

Ces informations doivent également vous être délivrées oralement par le médecin ou toute autre personne qu'il aura désignée. Vous pouvez poser toutes les questions que vous souhaitez au médecin, pour donner un consentement éclairé.

L'ICO a créé ou participe à des entrepôts de données de santé pour utiliser vos données **de manière sécurisée et confidentielle**, dont l'objectif est la recherche contre le cancer. Ainsi, par exemple, **vos données personnelles ne seront jamais dévoilées et sera remplacée par un numéro.** Votre nom et prénom seront connus

uniquement par le médecin qui vous prend en charge. Vos coordonnées identifiantes ne seront pas communiquées. Si vous souhaitez connaître les projets de recherche dans lesquels les données sont utilisées, connectez-vous à : <https://mesdonnees.unicancer.fr>

Les entrepôts créés sont des bases de données regroupant l'ensemble de vos données dans le but de faciliter la réalisation de projets de recherche, dont l'accès est uniquement ouvert à des professionnels habilités par l'ICO (médecins, chercheurs). Une organisation interne dédiée sécurise l'accès, le bon usage et le contenu de vos données personnelles stockées dans les entrepôts, conformément à une politique souhaitée par l'établissement qui **garantit le respect éthique, réglementaire et scientifique de chaque recherche**.

Le recueil de vos données de santé dans les entrepôts n'a aucune incidence sur votre prise en charge médicale. **Les recherches sur vos données ne donnent lieu à aucun examen de santé supplémentaire.**

L'ICO est susceptible de transmettre des informations administratives et médicales vous concernant à des organismes tiers, à l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de l'OMIT (Observatoire des Médicaments et de l'Innovation Thérapeutique) ou des organismes de surveillance épidémiologique et d'évaluation de la prise en charge des cancers (registres des cancers, Invs).

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données personnelles. Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données. Celui-ci empêche tout traitement ultérieur des données vous concernant par les responsables de traitement. Si le traitement est nécessaire dans l'intérêt public, le responsable de traitement ne pourra répondre favorablement à l'exercice de ce droit d'opposition.

Vous pouvez adresser votre demande par courrier au Délégué à la Protection des Données de l'ICO (15 rue André Boquel, CS10059, 49055 Angers cedex 02) ou par mail ([Delegue.Protection.Donnees@ico.unicancer.fr](mailto:Delegue.Protection.Donnees@ico.unicancer.fr)).

Si malgré l'engagement de l'ICO, à respecter vos droits et à protéger les données vous concernant, vous restez insatisfait, il vous est possible d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle : la Commission nationale de l'informatique et des libertés ([www.cnil.fr/fr/notifier-une-violation-de-donnees-personnelles](http://www.cnil.fr/fr/notifier-une-violation-de-donnees-personnelles)).

Aux fins de la recherche, vos données seront conservées pour un maximum de deux ans après la valorisation (publication/article, thèse, présentation orale, poster, autre) des résultats de la recherche.

## Vidéo protection

Pour votre sécurité l'ICO est placé sous vidéo protection.

**Vous avez le droit d'accéder aux enregistrements vous concernant auprès du Directeur Général de l'ICO. Ces enregistrements sont conservés au maximum 15 jours.**

## Utilisation de vos informations dans le cadre de votre prise en charge.

Les professionnels de santé de l'ICO et des établissements de santé d'un même territoire de santé collaborent au sein de réseaux pour assurer une meilleure prise en charge et un meilleur suivi du patient le cas échéant au plus proche de leur domicile.

Votre dossier doit être ainsi discuté lors des réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP – réunions entre médecins spécialistes) définies au sein du Centre de Coordination en Cancérologie (3C) mais également lors de réunions pluridisciplinaires internes à l'ICO (staff), afin de proposer une prise en charge basée sur les dernières recommandations officielles (réseau régional, Institut National du Cancer).

Les propositions de traitement établies à l'issue des RCP sont intégrées dans un dossier communiquant en cancérologie (DCC) permettant une diffusion immédiate de l'information médicale aux professionnels de santé concernés.

A la suite de cette proposition en RCP, le médecin établit avec vous une prise en charge individualisée inscrite dans un programme personnalisé de soins (PPS) détaillant les traitements à réaliser, leur durée, lieux, dates et surveillance.

Cette modalité de prise en charge altérant quelque peu votre libre choix du professionnel de santé, **vosre prise en charge individualisée dans le réseau de soins, et l'utilisation de vos données personnelles au sein du DCC, feront l'objet d'un consentement signé.**

## Être pris (e) en charge au plus proche de votre domicile

Afin de permettre une prise en charge à proximité de votre lieu de vie et de répondre au mieux à vos attentes, l'ICO signe régulièrement des conventions avec d'autres établissements (HAD, Soins de suite et réadaptation...). Situés par exemple à Angers, Châteaubriant, Château-Gontier, La Roche-sur-Yon, Laval, Le Mans, Nantes, Saumur, ces établissements en partenariat avec l'ICO peuvent ainsi continuer votre prise en charge.





## Participer à une recherche clinique

### Qu'entend-on par recherche clinique ?

Les connaissances médicales ont progressé, notamment grâce aux recherches impliquant la personne humaine ; ces recherches portent en particulier sur des médicaments, des dispositifs médicaux ou des techniques de prise en charge innovantes. Les médecins de l'ICO peuvent, à tout moment de votre prise en charge, vous proposer de participer à un protocole de recherche clinique, aussi appelé étude clinique. Ce dernier sera mené conformément à une réglementation spécifique et avec l'aide d'une équipe formée à la recherche clinique.

**Si vous souhaitez participer à une recherche clinique, conformément à la loi, vous recevrez au préalable une information spécifique et devrez donner votre consentement écrit.**

Vous serez libre de mettre fin à votre participation, à tout moment, sans que cela puisse porter préjudice à la qualité des soins. À l'issue de cette recherche, vous aurez la possibilité d'être informé(e) des résultats globaux de la recherche selon les modalités précisées dans le document d'information remis lors de la demande de consentement.



### Prélèvements biologiques et résidus opératoires

Sauf opposition de votre part, et avec votre consentement si nécessaire (oncogénétique par exemple), les prélèvements biologiques et résidus opératoires nécessaires au diagnostic et au traitement de votre maladie peuvent être utilisés pour la recherche.

**Pensez à signaler aux équipes soignantes si vous ne souhaitez pas que vos échantillons biologiques puissent être utilisés.**

**Une note d'information détaillée sur la recherche et un formulaire de consentement que vous devez compléter sont annexés à ce livret.**

**Pour bénéficier de ces services, contactez le personnel de soins de votre unité.**

### Enseignement - Recherche : Intervention d'étudiants et de chercheurs.

L'ICO est un centre d'enseignement et de recherche, à ce titre il accueille des étudiants et des chercheurs qui peuvent participer ou observer votre prise en charge. Si vous ne le souhaitez pas, faites-en part immédiatement aux équipes soignantes.

## Exprimer votre opinion et être accompagné(e)

### La commission des usagers (CDU)

Cette commission de l'ICO a pour mission de :

- veiller au respect des droits des usagers,
- contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades,
- faciliter les démarches des usagers et veiller à ce qu'ils puissent, le cas échéant, exprimer leurs griefs auprès du responsable du service où est apparue la réclamation,
- examiner les plaintes et les réclamations qui ne présentent pas le caractère d'un recours juridictionnel.

**Des médiateurs sont à votre disposition pour vous écouter**, compléter votre information, expliquer et veiller à la résolution des éventuels dysfonctionnements.

La liste nominative des membres de la CDU est affichée dans l'établissement et disponible sur le site internet.

Les représentants des usagers sont joignables à :

- pour le site d'Angers : [cdu.angers@ico.unicancer.fr](mailto:cdu.angers@ico.unicancer.fr)
- pour le site de Saint-Herblain : [cdu.saintherblain@ico.unicancer.fr](mailto:cdu.saintherblain@ico.unicancer.fr)

### Vos observations, vos propositions ou réclamations

Nous vous invitons, dans un premier temps, à vous adresser directement au responsable du service auprès duquel vous souhaitez communiquer vos remarques.

En cas d'impossibilité de rencontrer le responsable du service ou si vous n'êtes pas satisfait(e) des explications données, vous pouvez **adresser votre réclamation écrite au Directeur Général de l'ICO**.

**Si nécessaire une médiation peut vous être proposée en présence d'un médiateur et d'un représentant des usagers, membres de la CDU.**

Des enquêtes téléphoniques ont lieu périodiquement afin d'évaluer votre satisfaction relative à votre prise en charge. Vous pouvez être contacté(e) par des instituts de sondage mandatés par l'établissement. **Si vous ne souhaitez pas participer à ces enquêtes, vous pouvez le signaler au personnel de l'ICO.**



## Les associations bénévoles

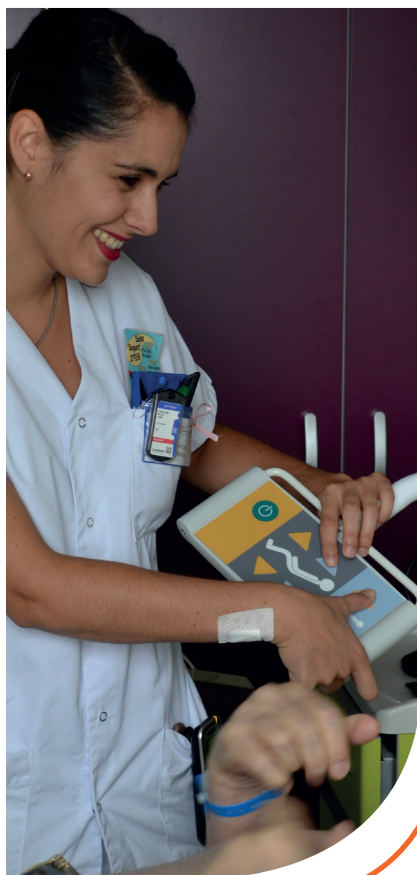
Si vous le souhaitez, vous pouvez rencontrer des bénévoles d'associations qui interviennent au sein de l'Institut, en vous adressant auprès du personnel soignant ou auprès de la coordinatrice de l'espace ouvert aux usagers (ERI). Vous trouverez leurs coordonnées dans la liste des associations ci-dessous.

Ces bénévoles sont à votre disposition pour vous apporter un soutien, assurer une écoute ou une simple présence, pour vous-même ou pour vos proches.

L'ICO a passé des conventions avec les associations suivantes :

- **La Ligue contre le Cancer** : les bénévoles de la Ligue contre le Cancer sont à votre disposition et se déplacent dans les services d'oncologie médicale et chirurgicale pour une écoute et une aide morale. « Le patient ressource » : un ancien patient formé auprès de la Ligue contre le cancer pour l'accompagnement est joignable via le personnel soignant afin d'être à l'écoute de patients qui le souhaitent.
- **Europa Donna** : une association nationale militante qui informe, rassemble et soutient les femmes dans la lutte contre le cancer. Deux délégations existent à Angers et Nantes que les patientes peuvent contacter.
- **Vivre comme avant** : est un mouvement d'aide morale où des femmes, ayant eu une intervention sur le sein, sont volontaires pour rencontrer celles qui vivent ce double choc physique et moral suite à l'ablation totale ou partielle du sein.
- **JALMALV ADESPA - Jusqu'à la Mort accompagner la Vie** : apporte un soutien et une aide morale.

- **JALMAV LOIRE-OCEAN - Jusqu'à la Mort accompagner la Vie** : des bénévoles sont à votre disposition en soirée dans le service d'oncologie médicale.
- **ILCO - Atlantique Iléostomisés et Colostomisés** assure des rencontres entre les anciens et nouveaux opérés afin de rassurer et d'aider.



## Usagers, vos droits

### Charte de la personne hospitalisée

Circulaire n°DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.

Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient.

Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit.

Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

**[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)**

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

## Usagers, vos devoirs

Nous n'avons pas de droits sans devoirs. Ces devoirs sont liés à la vie en communauté et font appel aux simples règles de «savoir vivre» et de citoyenneté. Elles ne sont pas exhaustives ; merci de les respecter.

### Consignes générales propres à tout usager

- **Interdiction de fumer** : il est interdit de FUMER dans l'établissement y compris à l'entrée. L'Institut est membre du Réseau Hôpital Sans Tabac et veille au respect de la Charte qu'il a signée.
- **Utilisation des téléphones mobiles** : ils doivent être en position arrêt, en raison des risques de perturbation des dispositifs médicaux fonctionnant avec des systèmes électroniques.
- **Hygiène des locaux** : des locaux (salon d'accueil des familles, cafétéria,...) sont à votre disposition, aidez-nous à les garder propres et accueillants et à éviter toute détérioration.
- **Respect de la réglementation spécifique relative à la radioprotection**. Le personnel des services concernés vous donnera le cas échéant les précisions nécessaires.



### Consignes spécifiques propres au patient

- **Respect des consignes liées à votre hospitalisation** : informer le personnel (médecins, infirmières) de vos antécédents médicaux et traitements en cours. Ne prendre aucun autre médicament que ceux validés par le médecin de l'ICO.
- **Respect du principe de non-discrimination** : si le choix de votre médecin est libre, vous ne pouvez fonder ce choix sur l'âge, le sexe, etc. du professionnel de santé. De même, le libre choix du médecin ne peut modifier l'organisation des consultations, hospitalisations et gardes médicales.
- **Respect du repos de tous les patients** : être attentif aux nuisances sonores (réduire le son du téléviseur, éviter les conversations trop bruyantes, limiter les appels téléphoniques, notamment le soir...).
- **Respecter les horaires de visite et limiter le nombre de vos visiteurs**.
- **Objets personnels** : le patient (ou ses proches) est responsable de ses objets personnels (linge, bijoux,...), qui restent sous sa garde dès lors qu'ils ne sont pas déposés dans un coffre de l'établissement.



Impossibilité de vous rendre à un rendez-vous (consultation, hospitalisation, examen) ?  
Merci de bien vouloir informer :

- À Angers, le bureau des rendez-vous au 02 41 35 27 40
- À Saint-Herblain, le secrétariat du médecin qui vous suit



### **Le mécénat**

Le mécénat permet aux entreprises de rendre concrets leurs engagements solidaires et citoyens en combattant à nos côtés la première cause de mortalité en France. C'est une formidable occasion pour elles de réfléchir à leur identité profonde et aux mutations de la société. Il constitue également un moyen de fédérer les salariés autour d'un projet sociétal, de renforcer leur sentiment d'appartenance et de diversifier l'image de l'entreprise.

- **Pour plus d'informations, contactez Christophe Mouillé – Responsable Mécénat 02 40 67 98 62 / 06 13 65 25 13. [christophe.mouille@ico.unicancer.fr](mailto:christophe.mouille@ico.unicancer.fr)**

### **Vous pouvez nous aider**

#### **Les Dons**

Grâce à la générosité des donateurs, l'ICO peut mettre en place de nouvelles stratégies thérapeutiques adaptées à chaque patient grâce à la mobilisation de ses équipes de recherche et à l'acquisition de matériel spécifique.

#### **Les Legs et Donations**

Reconnu d'Intérêt Collectif, l'ICO est habilité à recevoir legs, donations et assurances-vie en étant totalement exonéré du paiement des droits de succession et mutation.

L'intégralité de ce que vous transmettez bénéficie donc directement à la recherche et permet ainsi d'éclairer les perspectives d'avenir des malades et de leurs familles.



## FORMULAIRE DE DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

- Désignation initiale |  Refus de désignation  
d'une personne de confiance |  Mise à jour coordonnées
- Nouvelle désignation suite à la révocation de la personne de confiance précédemment désigné :
- Nom / Prénom : .....
- Je m'engage à prévenir cette personne de confiance de sa révocation

### JE SOUSSIGNÉ (E) :

Nom / Nom de jeune fille : ..... Prénom(s) : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse postale : .....

Téléphones(s) fixe/portable : ..... E-mail : .....

### DÉCLARE :

- Ne pas faire l'objet d'une mesure de tutelle **- ou -**  Faire l'objet d'une mesure de tutelle et je joins à ce formulaire l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille
- Avoir reçu l'information sur la désignation d'une personne de confiance et, en application de l'article L.1111-6 du code de la santé publique, et :
- ne souhaite pas désigner une personne de confiance **- ou -**  désigne la personne de confiance suivante (voir au verso) :

Nom : ..... Prénom(s) : .....

Adresse postale : .....

Téléphones(s) fixe/portable : ..... E-mail : .....

Lien avec la personne de confiance désignée :  Parents  Proche  Médecin traitant

- l'avoir informé que son nom et ses coordonnées figureront dans mon dossier administratif.
- souhaiter que cette personne de confiance m'accompagne dans mes démarches et assiste à mes entretiens médicaux, ceci afin de mieux m'aider dans mes décisions.
- conserver cette désignation jusqu'à sa révocation que je peux décider à tout moment et ce dont j'informe l'établissement (remplir une nouvelle fiche de désignation d'une nouvelle personne de confiance).

Date : ....., Signature du Patient : ..... Date : ....., Signature de la Personne de confiance : .....

## FORMULAIRE DE DESIGNATION DE LA PERSONNE A PREVENIR

Nom de la personne à prévenir : .....

Prénom(s) : .....

Lien : .....

Ville : .....

N° de téléphone : .....

Adresse : .....

Code Postal : .....

Fax / e-mail : .....

- J'ai noté que je peux révoquer cette désignation à tout moment, et dans ce cas, je m'engage à informer l'établissement (remplir une nouvelle fiche si désignation d'une nouvelle personne à prévenir)

Fait le : ..... Signature du patient : .....





Emplacement étiquette  
identification du patient

# FORMULAIRE DIRECTIVES ANTICIPÉES

## IDENTIFICATIONS & INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Nom : .....

Nom de jeune fille : .....

Prénom(s) : .....

Né(e) le : .....

à : .....

Domicilié(e) à : .....

.....

.....

Je suis dans  
**l'incapacité  
d'écrire seul(e) :**

Oui  Non

*Si oui, je peux quand même faire rédiger mes directives anticipées par une tierce personne devant deux témoins, en prenant bien soin de les désigner dans la partie « Cas particulier » en dernière page de ce formulaire.*

Je fais l'objet  
d'une **mesure  
de tutelle :**

Oui  Non

*Si oui, je peux rédiger mes directives anticipées avec l'autorisation\* :*

- du juge  
 du conseil de famille

*\*Je joins obligatoirement une copie de l'autorisation*

J'ai désigné une **personne de confiance :**

Oui  Non

**Si oui :** Nom : ..... Prénom : .....

Coordonnées (postale, email, tél. ...) Adresse email : .....

..... Téléphone : .....

Fait à : ..... Le : .....

Signature :

## EN CAS DE MODIFICATION OU D'ANNULATION DES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Nom : .....

Nom de jeune fille : .....

Prénom(s) : .....

Né(e) le : .....

à : .....

Domicilié(e) à : .....

.....

.....

**Déclare :**

**Modifier** mes directives anticipées

*Si vous souhaitez modifier vos directives anticipées, vous pouvez en rédiger de nouvelles. Demandez alors à votre médecin, à l'hôpital ou à l'établissement qui les a conservées de supprimer les précédentes. Si elles ont été enregistrées sur votre dossier médical partagé, vous pouvez en enregistrer de nouvelles. Seul le document le plus récent fait foi.*

**Annuler** mes directives anticipées datées du :

.....

Fait à : ..... Le : .....

Signature :

## MES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Mes directives anticipées seront applicables dans toutes les situations où je suis incapable de m'exprimer, et qui exigent une prise de décision thérapeutique.

Aujourd'hui,

- Je me sais atteint d'une affection grave
- Je pense être en bonne santé
- Je suis en rémission d'un cancer

Je rédige les présentes directives anticipées **pour le cas où je serais un jour hors d'état d'exprimer ma volonté.**

*J'écris ci-dessous mes volontés en ce qui concerne des actes ou des traitements médicaux dont je pourrais alors faire l'objet. Je précise dans quelles conditions je souhaite leur poursuite, leur limitation ou leur arrêt, ou encore j'indique si je les refuse. J'écris notamment si j'accepte ou si je refuse que l'on me maintienne artificiellement en vie dans le cas où j'aurais définitivement perdu conscience et où je ne pourrais plus communiquer avec mes proches.*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## JE SOUHAITE M'EXPRIMER SPÉCIFIQUEMENT SUR LES SITUATIONS SUIVANTES :

### Traitements dont le seul effet est de prolonger ma vie

Concernant les traitements dont le seul effet est de prolonger ma vie (par exemple, tube pour respirer ou assistance respiratoire, dialyse chronique, interventions médicales ou chirurgicales, transfusion sanguine...):

Je souhaite que l'on mette en oeuvre **toutes les possibilités médicales pour me maintenir en vie.** Mes souffrances doivent être allégées dans la mesure du possible. Mais je suis prêt(e) à accepter les contraintes liées à mon souhait d'être maintenu(e) en vie.

Je souhaite que les traitements médicaux servent **avant tout à alléger mes souffrances.** Pour moi, il n'est pas prioritaire de prolonger ma vie à tout prix. Je suis prêt(e) à accepter que le fait de renoncer à certains traitements médicaux puisse abréger ma vie.

Précisions complémentaires : .....

.....

.....

.....

.....

### Alimentation ou hydratation par voies artificielles

Concernant une alimentation ou une hydratation par voies artificielles pouvant prolonger ma vie :

Je souhaite un apport continu de liquides et d'aliments (au moyen d'une sonde gastrique, d'une perfusion, d'une pose chirurgicale ou d'une sonde nutritive)

Je refuse tout apport continu de liquides et d'aliments

Précisions complémentaires : .....

.....





## CAS PARTICULIERS : RÉDACTION DEVANT TÉMOINS

Si vous êtes dans l'impossibilité physique d'écrire seul(e) vos directives anticipées, quelqu'un peut le faire pour vous devant deux témoins désignés ci-dessous (dont l'un peut-être votre personne de confiance si vous l'avez désignée).

### TÉMOIN 1

Je soussigné(e) :

Nom : .....

Nom de jeune fille : .....

Prénom(s) : .....

Né(e) le : .....

à : .....

Lien avec le patient : .....

atteste que les directives anticipées  
décrites ci-avant sont bien l'expression de  
la volonté libre et éclairée de M. ou Mme :

.....

.....

Fait à : ..... Le : .....

Signature :

### TÉMOIN 2

Je soussigné(e) :

Nom : .....

Nom de jeune fille : .....

Prénom(s) : .....

Né(e) le : .....

à : .....

Lien avec le patient : .....

atteste que les directives anticipées  
décrites ci-avant sont bien l'expression de  
la volonté libre et éclairée de M. ou Mme :

.....

.....

Fait à : ..... Le : .....

Signature :

## POUR PLUS D'INFORMATIONS, N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER



### Espace de Rencontres & d'Information (ERI)

Saint Herblain

02 40 67 99 37



### Espace de Rencontres & d'Information (ERI)

Angers

02 41 35 27 03



# CONSENTEMENT GÉNÉRIQUE RECHERCHE

**Pour le recueil, l'utilisation et la conservation des échantillons biologiques  
et des données médicales et administratives**

**Madame, Monsieur,**

Dans le cadre de votre prise en charge et/ou de programmes de recherche visant à améliorer les connaissances et la prise en charge du cancer, l'ICO vous informe de vos droits concernant :

- > le recueil et l'utilisation de vos **données médicales et administratives**.
- > le prélèvement, l'utilisation et la conservation **de vos échantillons biologiques**,

Le document suivant vous donnera l'ensemble des informations utiles dont vous devez avoir connaissance. Ces informations doivent également vous être délivrées oralement par le médecin ou toute autre personne qu'il aura désignée. Vous pouvez poser toutes les questions que vous souhaitez au médecin, pour donner un consentement éclairé. Dans certains cas votre consentement écrit est nécessaire, vous pourrez l'exprimer en signant le formulaire ci-après.

Je, soussigné(e) : .....

né(e) le : ..... certifie :

Médecin référent : .....

## DONNÉES MÉDICALES & ADMINISTRATIVES



Avoir compris que mes données administratives et médicales peuvent être utilisées pour des travaux de recherche.

Je peux m'informer afin de connaître les projets de recherche dans lesquels mes données sont utilisées sur le site <https://mesdonnees.unicancer.fr>

Je suis informé(e) que je dispose, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de mes données, d'un droit à la limitation du traitement de mes données, ainsi que d'un droit à la portabilité de mes données personnelles. Je dispose également, conformément Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 d'un **droit d'opposition** au traitement de mes données.

Je suis informé(e) que ces droits s'exercent **auprès du délégué à la protection des données de l'ICO** par courrier, par mail [delegue.protection.donnees@ico.unicancer.fr](mailto:delegue.protection.donnees@ico.unicancer.fr) ou par téléphone **02 41 35 27 01**.

## ANALYSE INFORMATIQUE



Les données personnelles utilisées dans le cadre des recherches pourront faire l'objet d'une analyse informatique de façon strictement non identifiante et confidentielle,

et ce conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**Quelle que soit ma décision aujourd'hui, je suis informé(e) que je peux changer d'avis à tout moment, sans justification et sans incidence sur la prise en charge de ma maladie, en le faisant savoir au médecin qui m'a informé.**

## ÉCHANTILLONS BIOLOGIQUES



Avoir compris que mes échantillons biologiques, prélevés dans le cadre du soin et/ou de la recherche, peuvent être conservés et utilisés à des fins de recherche ;

**J'accepte**  **Je refuse**

le prélèvement, l'utilisation et la conservation de mes échantillons biologiques au sein du Centre de Ressources Biologiques (CRB)-Tumorothèque de l'ICO pour des recherches futures

## CARACTÉRISTIQUES GÉNÉTIQUES



Avoir compris que les recherches effectuées peuvent inclure une analyse des caractéristiques génétiques de ma tumeur et que mon consentement est nécessaire pour cela :

**J'accepte**  **Je refuse**

que des études sur les caractéristiques génétiques de ma tumeur soient menées sur mes échantillons biologiques ou à partir de mes données médicales,

Dans le cas où des informations importantes concernant ma santé seraient mises en évidence lors de ces recherches, je peux en être informé(e) par mon médecin :

**J'accepte**  **Je refuse**

d'être tenu(e) informé(e) des résultats,

Date : .....

Signature du patient ou du représentant légal (titulaire de l'autorité parentale ou tuteur)

## • INFORMATIONS GÉNÉRALES

### Pour le recueil, l'utilisation et la conservation des échantillons biologiques et des données médicales et administratives

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre prise en charge et/ou de programmes de recherche visant à améliorer les connaissances et la prise en charge du cancer, l'ICO vous informe de vos droits concernant **vos données médicales et administratives et vos échantillons biologiques**.

Cette information doit également vous être délivrée oralement par le médecin ou toute autre personne qu'il aura désignée. Vous pouvez poser toutes les questions que vous souhaitez au médecin, pour donner un consentement éclairé.

#### 1. QUELLES SONT LES INFORMATIONS RECUEILLIES & DANS QUELS OBJECTIFS ?

##### ✓ Recueil de données médicales et administratives dans le cadre de votre prise en charge à l'ICO

Tout au long de votre prise en charge à l'ICO, des données administratives et médicales personnelles sont enregistrées dans votre dossier médical informatisé (ex : antécédents médicaux, comptes rendus de consultation et d'hospitalisation, données de traitement, résultats des divers examens effectués dans le cadre du soin et de votre suivi). Ceci afin de faciliter le partage de l'information entre les professionnels de santé qui vous suivent.

##### ✓ Recueil d'échantillons biologiques dans le cadre de votre parcours de soin

Dans le cadre de votre parcours de soins à l'ICO, des prélèvements peuvent être effectués (ex : prélèvements de sang ou de ses composants, de tissu tumoral ou tissu sain avoisinant, de cellules ou de liquides biologiques). Ces prélèvements, appelés échantillons biologiques, sont nécessaires pour collecter des renseignements médicaux, établir votre diagnostic et vous proposer le meilleur traitement, réaliser votre surveillance ou traiter certaines affections. Une partie des prélèvements est préparée et conservée au CRB-Tumorothèque de l'ICO de façon sécurisée pour pouvoir être analysée à nouveau si nécessaire à distance du diagnostic, en fonction de l'évolution de votre maladie.

##### ✓ Recueil d'échantillons biologiques dans le cadre d'un protocole de recherche clinique de l'ICO

Un prélèvement supplémentaire peut vous être proposé par votre médecin dans un **cadre d'un protocole de recherche en cancérologie**. Ce prélèvement n'entre pas dans la prise en charge habituelle et un **accord écrit** vous est demandé. Le médecin vous remettra une **note**

**d'information spécifique** et vous expliquera les objectifs du recueil et la nature de l'échantillon prélevé.

Ce prélèvement sera préparé et conservé au CRB-Tumorothèque de l'ICO. Il s'agit d'y regrouper, à des fins scientifiques, un ensemble d'échantillons biologiques prélevés chez des personnes choisies en fonction de caractéristiques cliniques ou biologiques qui pourront être utilisés dans le cadre de programmes de recherches. L'association de données cliniques est souvent indispensable.

#### 2. A QUOI MES DONNEES COLLECTEES OU MES ECHANTILLONS BIOLOGIQUES PEUVENT-ILS SERVIR ?

##### ✓ La Recherche à l'ICO

L'ICO assure une mission de service public de Recherche. L'Etablissement mène seul ou en collaboration avec d'autres partenaires publics ou privés, en France ou à l'étranger, des programmes de recherche en vue d'améliorer les connaissances sur le cancer. Il s'agit de mieux comprendre les causes des cancers et leur mécanisme de fonctionnement, les mécanismes d'action et de résistance et les effets des traitements utilisés, d'évaluer l'impact des différentes stratégies thérapeutiques sur la récurrence, la survie et la qualité de vie, et de définir de nouvelles stratégies thérapeutiques ou de prévention.

Un des axes stratégiques de l'ICO est de faire évoluer la prise en charge actuelle du cancer vers une **approche « globale » du cancer** intégrant la personnalisation des traitements (le bon traitement pour le bon patient, au bon moment), la recherche de prédisposition aux maladies au sein de la population, et les mesures de prévention. L'ICO a créé pour cela un département dénommé **MEDECYS** mutualisant les ressources humaines et technologiques de recherche. Cette approche du cancer dite « intégrative » nécessite l'obtention et le regroupement d'un très grand nombre de données hétérogènes concernant les patients et leur environnement (données cliniques, d'imagerie, biologiques, caractéristiques des tumeurs) car nous sommes convaincus que chaque information pourra nous aider à mieux les soigner demain. Le traitement informatique et l'exploitation statistique de ces données permettront de modéliser les cancers pour mieux les comprendre afin de développer de nouvelles méthodologies de recherche et des stratégies thérapeutiques personnalisées innovantes.





#### ✓ Utilisation des données médicales et administratives pour des recherches futures

L'ICO a besoin de vos données de santé afin de participer à des recherches scientifiques dans le but d'améliorer la prévention, le dépistage et le soin en cancérologie, dans l'intérêt public.

Pour cela, l'ICO a créé ou participe à des entrepôts de données de santé, nécessaires à la recherche en cancérologie. Les entrepôts sont des bases de données regroupant les données de santé nécessaires à la réalisation de projets de recherche et dont l'accès est uniquement ouvert à des professionnels habilités par l'ICO (médecins, chercheurs).

Une organisation interne dédiée sécurise l'accès, le bon usage et le contenu de vos données personnelles stockées dans les entrepôts, conformément à une politique souhaitée par l'établissement qui **garantit le respect éthique, réglementaire et scientifique de chaque recherche.**

Votre identité ne sera jamais dévoilée et sera remplacée par un numéro. Votre nom et prénom seront connus uniquement par le médecin qui vous prend en charge. Vos coordonnées identifiantes ne seront pas communiquées.

**Sauf opposition de votre part auprès du délégué à la protection des données de l'ICO**, vos données pourront être utilisées ultérieurement, dans le cadre des entrepôts, pour des projets de recherche en cancérologie.

Le site internet d'information dynamique : <https://mesdonnees.unicancer.fr/> vous permettra d'obtenir des informations sur les projets de recherche dans lesquels les données sont utilisées.



#### ✓ Utilisation des échantillons biologiques pour des recherches futures

**Si vous y consentez par écrit**, vos échantillons biologiques non utilisés en totalité pour votre prise en charge médicale ou pour un protocole de recherche clinique de l'ICO (reliquats) pourront être préparés et stockés au sein des collections du Centre de Ressources Biologiques (CRB)/Tumorothèque de l'ICO selon des critères de qualité et de sécurité et être mis à disposition des chercheurs, sous le contrôle de MEDECYS, dans le cadre de programmes de recherche menés en vue de l'amélioration des connaissances et de la prise en charge du cancer.

*Mention réglementaire :* La loi du 6 août 2004 prévoit que la personne ait été informée de la finalité de la conservation et de l'utilisation des échantillons biologiques humains et que cette personne y ait consenti. Conformément à la loi (art.16-6 du Code civil) aucune rémunération ne peut être allouée à celui qui se prête à une expérimentation sur sa personne, au prélèvement d'éléments de son corps ou à la collecte de produits de celui-ci. Les échantillons pourront être utilisés pour des recherches effectuées en partenariat avec un ou plusieurs organismes publics ou privés. Ils pourront également être cédés, ainsi que les données codées associées à des tiers en France ou à l'étranger, dans le strict respect de la réglementation, à des fins de recherche scientifique.



#### ✓ Cas particulier des recherches génétiques

Les recherches menées sur des échantillons biologiques et des données médicales peuvent comporter une étude des caractéristiques génétiques de votre tumeur visant à une meilleure compréhension des mécanismes à l'origine des cancers. Votre **consentement écrit** est nécessaire pour pouvoir mener ces recherches.

NB : Ces recherches sont différentes des analyses génétiques que le médecin pourra vous prescrire dans le cadre de votre prise en charge médicale, afin d'adapter votre traitement par exemple ; ces analyses, prescrites au cours d'une consultation spécialisée, font l'objet d'un consentement spécifique.

Pendant, il pourrait arriver qu'une étude des caractéristiques génétiques, dans le cadre d'une recherche dont ce n'est pas l'objectif, révèle des informations importantes concernant votre santé, validées sur le plan scientifique, pouvant conduire à des mesures de soin ou de prévention à votre égard. Si vous le souhaitez, vous pouvez en être informé(e) par votre médecin référent à l'ICO.



### 3. CONFIDENTIALITÉ & PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Votre dossier médical restera confidentiel. Afin de garantir la confidentialité, vos données nominatives seront systématiquement codées (sans aucun élément permettant votre identification), avant la transmission des échantillons ou des données médicales aux chercheurs.

Les données personnelles utilisées dans le cadre des recherches pourront faire l'objet d'une analyse informatique, et ce conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Les données seront conservées pendant 2 ans après la publication des résultats de la recherche puis archivées pendant une durée conforme à la réglementation. Les publications qui en découleront ne permettront pas votre identification.

Chaque projet de recherche est enregistré sur le registre des traitements de données de l'ICO et tenu à disposition de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

#### 4. QUELS SONT VOS DROITS ET COMMENT LES EXERCER ?

Vous disposez des droits suivants sur les données vous concernant :

- > droits d'accès aux données,
- > droit de rectification des données erronées,
- > droit d'effacement des données en cas de traitement illicite,
- > droit de portabilité vous permettant d'obtenir les données que vous avez-vous-même fournies à l'établissement,
- > droit de limitation du traitement des données notamment si celui-ci venait à être remis en cause.

Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données dans les conditions définies par le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016. Celui-ci empêche tout traitement ultérieur des données vous concernant. Cependant, si vos données sont nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public, vous ne pourrez pas vous y opposer.

Ces droits s'exercent par courrier auprès du **délégué à la protection des données de l'ICO (DPO)** ou par mail

delegue.protection.donnees@ico.unicancer.fr ou par téléphone **02 41 35 27 01**.

Si malgré l'engagement de l'ICO à respecter vos droits et à protéger les données vous concernant, vous restez insatisfait, il vous est possible d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle : la Commission nationale de l'informatique et des libertés (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

#### Nous vous rappelons que :

- > Vous pouvez vous opposer à ce que vos données médicales et administratives soient utilisées pour des recherches futures.
- Vous pouvez refuser que les échantillons biologiques recueillis dans le cadre du soin soient conservés et utilisés pour des recherches futures.
- Vous pouvez refuser de participer à une collection biologique, et refuser l'examen de vos caractéristiques génétiques lors des recherches futures sans avoir à motiver votre choix.

**Vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment sans avoir à vous justifier.** Dans ce cas, les échantillons non utilisés ne seront conservés que dans le cadre du soin, et vos données ne seront pas utilisées pour des recherches postérieures au retrait de votre consentement.

**VOTRE DÉCISION, QUELLE QU'ELLE SOIT, N'AURA AUCUNE INCIDENCE SUR VOTRE PRISE EN CHARGE POUR LE TRAITEMENT DE VOTRE MALADIE ET POUR VOTRE SUIVI.**

**VOTRE PRISE EN CHARGE MEDICALE RESTE, DANS TOUS LES CAS, PRIORITAIRE.**

Vous trouverez des informations complémentaires sur la recherche et sur la protection de vos données personnelles sur le site internet de l'ICO : <http://www.institut-cancerologie-ouest.fr/>





## Information sur les entrepôts créés par l'ICO ou auxquels l'ICO participe

Qui est le Responsable de Traitement ?*	Quelles sont les finalités de l'entrepôt ?
<p>IQVIA</p> <p>Opérations France</p> 	<p><b>L'entrepôt IQVIA ODN (Oncology Data Network) :</b></p> <p>Faire avancer la recherche, mener de nouvelles études et évaluations en santé, mais surtout comprendre la réelle utilisation des médicaments en oncologie.</p> <p>Pour plus d'informations, connectez-vous à :  <a href="https://mesdonnees.unicancer.fr">https://mesdonnees.unicancer.fr</a> ou <a href="https://fr.odn-cancer.com">https://fr.odn-cancer.com</a></p>
<p>ICO</p> 	<p><b>L'entrepôt IQVIA E OEN (European Oncology Evidence Network) :</b></p> <p>Initier ou réaliser des études dans le domaine de l'oncologie. A cette fin, l'ICO a rejoint le Réseau Européen de Connaissance en Oncologie qui est un réseau collaboratif de centres oncologiques de pointe, destiné à faciliter la réalisation d'études scientifiques.</p> <p>Pour plus d'informations, connectez-vous à :  <a href="https://mesdonnees.unicancer.fr">https://mesdonnees.unicancer.fr</a></p>
<p>ICO</p> 	<p><b>L'entrepôt eHop ICO (Entrepôt HOPital) :</b></p> <p>Réaliser des recherches dans le domaine de la santé, particulièrement en cancérologie.</p> <p>Pour plus d'informations, connectez-vous à :  <a href="https://mesdonnees.unicancer.fr">https://mesdonnees.unicancer.fr</a></p>
<p>Unicancer</p> 	<p><b>La plateforme de données ESME (Épidémio-Stratégie Médico-Economique)</b></p> <p>Améliorer la prise en charge des patients en cancérologie, et plus particulièrement concernant le cancer du sein métastatique, le cancer de l'ovaire et le cancer du poumon. Soutenir les autorités de santé françaises dans leurs missions d'évaluation des produits de santé.</p> <p>Pour plus d'informations, connectez-vous à :  <a href="https://mesdonnees.unicancer.fr">https://mesdonnees.unicancer.fr</a> ou  <a href="http://www.unicancer.fr/esme-ameliorer-prise-en-charge-patients-partir-donnees-vie-reelle-en-cancerologie">http://www.unicancer.fr/esme-ameliorer-prise-en-charge-patients-partir-donnees-vie-reelle-en-cancerologie</a></p>
<p>Unicancer</p> 	<p><b>Le programme ConSoRe (Continuum Soins-Recherche)</b></p> <p>Retrouver des informations disséminées dans le texte de centaines de milliers de dossiers des patients des Centres de lutte contre le cancer (CLCC). Ce moteur de recherche puissant, identifie en quelques secondes quels sont les patients répondant aux principaux critères de sélection de la recherche.</p> <p>Visualiser synthétiquement l'histoire de la maladie des patients et les soins dispensés en préparation de la réunion de concertation pluridisciplinaire.</p> <p>Analyser des données pour des études épidémiologiques, en vie réelle ou médico-économiques.</p> <p>Pour plus d'informations, connectez-vous à :  <a href="https://mesdonnees.unicancer.fr">https://mesdonnees.unicancer.fr</a> ou  <a href="http://www.unicancer.fr/recherche/consore-moteur-recherche-pour-big-data-en-cancerologie">http://www.unicancer.fr/recherche/consore-moteur-recherche-pour-big-data-en-cancerologie</a></p>

\*Il s'agit de la personne qui détermine les finalités et moyens de l'entrepôt.

Toutes les données transmises aux entrepôts ne permettent pas de vous identifier. Cependant, si vous ne souhaitez pas que vos données soient transmises à ces entrepôts, vous pouvez exercer votre droit d'opposition en contactant le Délégué à la protection des données de l'ICO (DPO) par mail : [delegue.protection.donnees@ico.unicancer.fr](mailto:delegue.protection.donnees@ico.unicancer.fr) ou par courrier : 15 rue André Boquel- CS 10059- 49055 Angers cedex 02

## NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.





## ICO Saint-Herblain

Boulevard Jacques Monod  
44805 Saint Herblain Cedex

**02 40 67 99 00**

## ICO Angers

15 rue André Boquel  
49055 ANGERS Cedex 02

**02 41 35 27 00**

 Institut de  
Cancérologie  
de l'Ouest

unicancer

PAYS DE LA LOIRE